



Vienne

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-110

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2021

Sommaire

DDT 86 / Eau et Biodiversité

- 86-2021-06-15-00001 - AP Portant renouvellement de l'agrément de Morlat Assainissement pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites.?? (6 pages) Page 3
- 86-2021-06-07-00005 - Vidange du plan d'eau n° 230 Étang Mercure à Massognes?? (4 pages) Page 10

DDT 86 / SEB

- 86-2021-06-18-00001 - AP_2021_DDT_SEB_424??règlementant temporairement les prélèvements en rivières et en nappes dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne (Alerte d'été)?? (6 pages) Page 15

PREFECTURE de la VIENNE /

- 86-2021-06-14-00005 - Arrêté n°2021-DCL-BICL-007 en date du 14 juin 2021 portant alignement le long de la voie ferrée de Poitiers à Limoges sur le territoire de la commune de Saint Benoit (6 pages) Page 22

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

- 86-2021-06-18-00002 - Arrêté PDASR 2021 (74 pages) Page 29

DDT 86

86-2021-06-15-00001

AP Portant renouvellement de l'agrément de Morlat Assainissement pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites.



Arrêté n°2021-DDT-422 en date du 15 juin 2021

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT DE MORLAT ASSAINISSEMENT
POUR LA RÉALISATION DES VIDANGES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF ET LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT JUSQU'AU LIEU D'ÉLIMINATION
DES MATIÈRES EXTRAITES**

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République nommant Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Éric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;
- Vu** la décision n°2021-DDT-5 du 1^{er} février 2021 donnant subdélégation de signature aux agents de la DDT86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEB/435 du 20 juin 2011 portant agrément de la société MORLAT ASSAINISSEMENT pour la réalisation des vidanges d'installations d'assainissement non collectifs ;
- Vu** le dossier de demande de renouvellement d'agrément, présenté par Monsieur Vincent Morlat, gérant de la société Morlat Assainissement, considéré comme complet et régulier au 23 mars 2021 ;

Considérant que l'ensemble des pièces demandées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 ont été fournies par le demandeur ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières à éliminer et justifie, pour cette même quantité, d'un accès à plusieurs filières d'élimination des matières de vidange collectées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRE DU RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT

La société :

MORLAT ASSAINISSEMENT
14 rue des métiers
86500 MONTMORILLON
N° SIRET : 438 397 234 00016

est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport jusqu'aux lieux d'élimination des matières de vidange.

Le numéro départemental d'agrément attribué à l'entreprise pour cette activité est le numéro 86-2021-002.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AGRÉMENT

Les matières de vidange sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement non collectif. La vidange est l'opération consistant à extraire les matières de vidange des installations. Le transport consiste à acheminer les matières collectées de leur lieu de production jusqu'à une des filières d'élimination indiquées à l'article 3 du présent arrêté, en vue de les détruire, les traiter ou les valoriser.

L'agrément est accordé pour un volume annuel maximal de **2 700 m³**. Les départements d'exercice de l'activité sont **la Vienne (86), ainsi que la Charente (16), l'Indre (36) et la Haute-Vienne (87)**.

Cet agrément ne permet pas l'épandage agricole des matières de vidange.

ARTICLE 3 – FILIÈRES D'ÉLIMINATION

Les filières d'élimination des matières de vidange collectées par la société agréée sont listées dans le tableau ci-dessous.

Filières d'élimination		Volume autorisé		
		m ³ / j	m ³ / semaine	m ³ / an
Station de traitement des eaux usées	Lussac-les-Châteaux	8	10	400
	Montmorillon Les Mâts	20	60	3000

Avant le dépôt des matières de vidange dans une filière d'élimination autre que celles listées ci-dessus, l'entreprise agréée devra obtenir l'autorisation du préfet en lui adressant une déclaration de ce changement avec transmission d'une copie de la convention de dépotage et de l'acte réglementaire de cette station d'épuration.

ARTICLE 4 – TRAÇABILITÉ ET DOCUMENTS À ÉTABLIR

Le bénéficiaire de l'agrément doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange prises en charge.

À ce titre, le bénéficiaire de l'agrément fournira régulièrement, au service de police de l'eau de la Vienne, les nouvelles conventions de dépotage pour les filières d'élimination visées à l'article 3, notamment lorsque l'une d'entre elles arrive à échéance.

❶ Pour chaque vidange, un **bordereau de suivi des matières de vidange** comportant trois volets sera établi. Il comprendra *a minima* les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par :

- le propriétaire de l'installation vidangée ;
- le bénéficiaire de l'agrément ;
- le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

② Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un **registre**, classé par date, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

③ Le bénéficiaire de l'agrément adresse au préfet (DDT de la Vienne – service de la police de l'eau), chaque année **avant le 1^{er} avril**, un **bilan d'activité** de vidange de l'année antérieure.

Ce bilan comporte *a minima* :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le registre et les bilans annuels sont conservés durant **dix années** par le bénéficiaire de l'agrément.

ARTICLE 5 – DURÉE ET RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT

La durée de validité de l'agrément est fixée à **dix ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'AGRÉMENT

Le bénéficiaire de l'agrément fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la demande définis aux points 4° et 5° de l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, en particulier lorsque cette modification concerne les filières d'élimination ou la quantité maximale annuelle de matières de vidange extraites. Il sollicite, sur la base

des informations transmises, une modification des conditions de son agrément. Il poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

ARTICLE 8 – RETRAIT, SUSPENSION OU SUPPRESSION DE L'AGRÉMENT

L'agrément est accordé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

L'agrément peut être suspendu ou son champ de validité restreint pour une durée n'excédant pas deux mois lorsque :

- la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, en particulier en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION À DES FINS COMMERCIALES OU PUBLICITAIRES

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante :

« Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières de vidange extraites des installations d'assainissement non collectif – Se reporter à la liste des personnes ou entreprises agréées sur le site internet des Services de l'État »

ARTICLE 10 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Une copie du récépissé de déclaration de l'activité de transport par route de déchets non dangereux doit être conservée à bord de chaque véhicule de cette entreprise, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

ARTICLE 12 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté, de même que la liste des personnes et entreprises agréées dans le département de la Vienne, seront à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne.

ARTICLE 13 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire de l'agrément, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de la publication sur le site internet des services de l'État dans la Vienne, suivant les conditions de l'article R. 181-50 du Code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
Le Président du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER,
Le Directeur départemental des territoires de la Vienne,
Le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,

La Responsable du Service
Eau et Biodiversité

Catherine AUPERT

DDT 86

86-2021-06-07-00005

Vidange du plan d'eau n° 230 Étang Mercure à
Massognes



Arrêté n°2021/DDT/SEB/410 en date du 7 juin 2021

portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement concernant la vidange du plan d'eau n°230 "l'étang Mercure"
COMMUNE DE MASSOGNES

Dossier n° 86-2021-00061

La préfète de la VIENNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la république nommant Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-018 du 03 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Éric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2021-DDT-005 du 1^{er} février 2021 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT de la Vienne), sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 07 juin 2021, présenté par la COMMUNE DE MASSOGNES représenté par Monsieur le Maire, enregistré sous le n°86-2021-00061 et relatif à la vidange du plan d'eau n°230 "l'étang Mercure" ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures spécifiques pour éviter toute pollution du milieu aquatique lors de l'opération, d'en conserver le bon fonctionnement, et afin d'assurer la reproduction, la vie et le développement des espèces aquatiques,

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau,

Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION

ARTICLE 1 - Bénéficiaire

Le pétitionnaire :

COMMUNE DE MASSOGNES

86 170 MASSOGNES

représenté par la responsable des ouvrages d'art, dénommé ci-après « le bénéficiaire », **est bénéficiaire de l'autorisation** définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - Caractéristiques de l'autorisation

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par l'autorisation sont situés sur la commune de Massognes. Ils consistent à la vidange du plan d'eau n°230 "l'étang Mercure".

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Titre II : DISPOSITIONS

ARTICLE 3 - Prescriptions spécifiques

L'opération ne concerne que la vidange du plan d'eau n°230 "étang Mercure". Dans ce cadre, le pétitionnaire doit appliquer les prescriptions spécifiques suivantes :

- la vidange du plan d'eau est interdite pendant la période du 1^{er} décembre au 31 mars ;
- la réalisation de la vidange du plan d'eau est soumise au respect des prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral interdisant temporairement les manœuvres de vannes sur tous les cours d'eau en vigueur dans le département de la Vienne ;
- la vidange doit consister en un abaissement progressif du plan d'eau ;
- les lâchures massives susceptibles de dégrader physiquement le milieu récepteur sont proscrites ;
- le débit de vidange sera adapté afin de ne pas porter préjudice aux propriétés et ouvrages publics situés à l'aval, ainsi qu'à la vie aquatique du milieu récepteur ;
- des dispositifs de type filtre à paille ou brande ou gravier afin de piéger les sédiments et les matières en suspension devront être positionnés en aval du système de vidange. Celui-ci doit être constitué d'un dispositif de vannage type moine ou autres ;
- le plan d'eau sera vidangé en moyenne tous les cinq ans maximum ;
- lorsque ceci s'avérera nécessaire, la pêche s'effectuera à l'intérieur de l'étang (technique de la senne) pour limiter le culot de vidange ;
- avant chaque opération de vidange, les services de la police de l'eau et des milieux aquatiques (Service départemental de l'Office Française de la Biodiversité et le service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne) devront être prévenus au moins quinze jours à l'avance ;
- en cas d'accidents ou d'incidents générant un risque d'impact sur le milieu aquatique des moyens d'interventions devront être prévus sur le site. Les services chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques devront être informés ;
- le remplissage du plan d'eau doit être réalisée en dehors des périodes d'interdiction temporaire de remplissage des plans d'eau dans le département de la Vienne définies par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 - Espèces indésirables

Il est interdit de rejeter ou de laisser dévaler dans le milieu récepteur des poissons, grenouilles ou crustacés émanant de l'opération de vidange, appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dont la liste est fixée à l'article R.432-5 du code de l'environnement. De plus, les espèces *Xenopus laevis* (Xénope lisse, Xénope du Cap ou Dactylère du Cap) et *Ctenopharyngodon idella* (carpe amour) sont également concernées.

Toute personne qui aura transporté à l'état vivant des poissons, crapaud, crustacés ou grenouilles appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques sans autorisation sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Le transport à l'état vivant de l'écrevisse de Louisiane (*Procambarus Clarkii*) est soumis à autorisation préalable.

ARTICLE 5 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de la commune de MASSOGNES, pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

ARTICLE 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de la commune de Vicq-sur-Gartempe, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne, le général commandant de groupement de la gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour la préfète et par délégation,

La Responsable du Service
Eau et Biodiversité

Catherine AUPERT

DDT 86

86-2021-06-18-00001

AP_2021_DDT_SEB_424

règlementant temporairement les prélèvements
en rivières et en nappes dans l'ensemble du
bassin du Clain dans le département de la
Vienne (Alerte d'été)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

ARRETE 2021_DDT_SEB_N°424 en date du 18 juin 2021

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivières et en nappes dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne (Alerte d'été)

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L. 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental 2021_DDT_n°140 en date du 1^{er} avril 2021 définissant les plans d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1^{er} avril au 31 octobre 2021 pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

Considérant l'arrêté N° 2021_DDT_SEB_421 en date du 11 juin 2021, relatif aux mesures d'alerte de printemps sur les indicateurs rivières de la Château-Larcher et La Charpraie jusqu'au 20 juin 2021 inclus,

Considérant le passage en gestion d'été à compter du lundi 21 juin 2021, conformément à l'arrêté cadre sus-visé ,

Considérant que l'article 5.3 de l'arrêté interdépartemental 2021_DDT_n°140 sus-visé, prévoit qu'en cas d'alerte de printemps (restriction de 50 % ou VHR-50 %), le passage en gestion d'été se traduira a minima par le maintien à un niveau de restriction d'alerte (restriction de 30 % ou VHR - 30 %),

Considérant que la cellule de vigilance du 16 juin 2021 a validé le principe de maintenir une mesure de vigilance par une restriction de 30 % du volume hebdomadaire (VHR-30%) ,

Considérant la réévaluation à la hausse et au-dessus du seuil d'alerte de printemps des données à la station piézométrique de Bréjeuille Supra ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° 2021_DDT_SEB_421 en date du 11 juin 2021 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivières et en nappes à usage agricole sur l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne (Alerte printemps) est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les dispositions d'alerte d'été pour le bassin du Clain sont les suivantes pour les **prélèvements à usage agricole** :

Pour les prélèvements en rivières :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en RIVIERE dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Voulon (Petit Allier)	PAS DE MESURE DE RESTRICTION	
	La Dive de Couhé – Bouleure	Voulon (Neuil)		
	La Clouère	Château Larcher (Le Rozeau)	Alerte d'été	Respecter le VHR -30 % (réduction de 30% du volume hebdomadaire) à compter du lundi 21 juin 2021
		La Douce	PAS DE MESURE DE RESTRICTION	
	La Vonne	Cloué (Pont de Cloué)		
	La Boivre	Vouneuil-sous-Biard (Ribalière)		
	L'Auxance	Quincay (Rochecourbe)		
	Le Clain aval	Poitiers		
	La Pallu	Vendeuvre		

Pour les prélèvements en nappes libre du supra-toarcien :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en NAPPE LIBRE DU SUPRATOARCIEN dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Renardières (Saint-Romain)	PAS DE MESURE DE RESTRICTION	
		Bé de sommières (Romagne)		
	La Dive du Sud (ou Dive de Couhé)	Bréjeuille supra (Rom)		
	La Clouère	La Charpraie (Magné)	Alerte d'été	Respecter le VHR -30 % (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 21 juin 2021
		Petit Chez Dauffard (Magné)	PAS DE MESURE DE RESTRICTION	
	L'Auxance	Villiers		
		Lourdines (Migné-Auxances)		
	La Pallu	Puzé (Champigny-Le-Sec)		
		Chabournay (Chabournay)		
	Le Clain aval	La Cagnoche (Coulombiers)		
		Sarzec (Montamisé)		
		Vallée Moreau (Roches-Prémaries)		

Prélèvements dans la nappe captive de l'infratoarcien :

	Indicateurs de rattachement	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en NAPPE DE L'INFRATOARCIEN dans le bassin du Clain	Bréjeuille infra	PAS DE MESURE DE RESTRICTION
	Choué	
	Fontjoise	
	La Raudière	
	La Preille	
	Rouillé	
	Les Saizines	

ARTICLE 3 :

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et doivent respecter les dispositions prévues, en cas de sécheresse, définies dans leurs arrêtés préfectoraux. Ces mesures sont déclenchées pour les stations de contrôle en alerte et en coupure citées à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Ces dispositions sont applicables à partir de 8h00, aux dates indiquées dans le tableau des restrictions en vigueur figurant dans l'article 2.

ARTICLE 5 :

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire après avis de la cellule de vigilance, le 31 octobre 2021 à 0h, date de fin de gestion d'été telle que prévue par l'arrêté cadre interdépartemental du 1er avril 2021 précité.

ARTICLE 6 :

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R.216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5^{ème} classe).

ARTICLE 7 :

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Un communiqué de presse sera adressé par les services de Mme La Préfète à deux journaux du département.

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

Le sous-préfet de Châtelleraut,

Le sous-préfet de Montmorillon,

Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,

Le général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne,

Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

Les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers,

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental

Eric SIGALAS



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

ANNEXE

ARRETE N°2021_DDT_SEB_424

Liste des communes concernées par les restrictions liées aux indicateurs de prélèvements en nappe et en rivière :

Bréjeuille supratoarcien	
Brux	Messe (79)
Caunay (79)	Pliboux (79)
Ceaux-En-Couhe	Rom (79)
Chatillon	Saint-Sauvant
Chaunay	
Clussais-La-Pommeraiie (79)	
Maire-L'evescault (79)	

La Charpraie	
La Ferriere-Airoux	
Magne	

Château-Larcher	
Bouresse	
Brion	
Champagné-Saint-Hilaire	
Château-Garnier	
Château-Larcher	
Gençay	
La Ferrière-Airoux	
La Villedieu-du-Clain	
Le Vigeant	
Lessac (16)	
Magné	
Marnay	
Mauprévoir	
Payroux	
Pressac	
Queaux	
Saint-Martin-l'Ars	
Saint-Maurice-la-Clouère	
Saint-Secondin	
Sommières-du-Clain	
Usson-du-Poitou	
Vivonne	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-06-14-00005

Arrêté n°2021-DCL-BICL-007 en date du 14 juin
2021 portant alignement le long de la voie ferrée
de Poitiers à Limoges sur le territoire de la
commune de Saint Benoit



**Arrêté n° 2021-DCL/BICL-007
en date du 14 juin 2021
portant
alignement le long de la voie ferrée
De Poitiers à Limoges sur le territoire de la commune de Saint-Benoit**

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et suivants ;

VU le décret du 19 janvier 1934 déterminant les conditions dans lesquelles, en matière d'exploitation technique et commerciale, il pourra être dérogé par les grands réseaux de chemin de fer d'intérêt général aux prescriptions des lois, cahier des charges et conventions ;

VU le décret du 6 avril 2016 du président de la république portant nomination de M. Émile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-013 du 26 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la lettre circulaire n° 1022 du 17 octobre 1963 relative à la délivrance des alignements en bordure de chemins de fer d'intérêt général ;

VU la demande en date du 18/10/2019 aux termes de laquelle le Cabinet ABSCISSE – Géomètres experts, sollicite pour le compte de la SARL KTO INVESTISSEMENT –62-64 Place du 11 Novembre - 86000 POITIERS, l'alignement à suivre en vue de l'édification d'une clôture en bordure de la ligne de POITIERS à LIMOGES du côté Voie 2 entre les kilomètres PK 396+288.58 et PK 396+386.66

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article premier :

Concernant l'affaire N° 32927, l'alignement à suivre et à ne pas dépasser en bordure de la ligne de POITIERS à LIMOGES du côté Voie 2 entre les kilomètres PK 396+288.58 et PK 396+386.66 est défini sur le plan ci-annexé.

Pour délimitation et clôture, par une ligne dont les points sont situés sur des normales à l'axe du parcellaire et distants de cet axe :

- au point kilométrique 396+288.58 de 09.66 m
- au point kilométrique 396+315.11 de 08.00 m
- au point kilométrique 396+386.66 de 06.07 m

Article 2 : Prescriptions

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer aux prescriptions des articles L. 2231-2 et suivants du code des transports et de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ;

Article 3 : Accès

Il n'est concédé au pétitionnaire par la présente autorisation aucun droit d'accès sur les dépendances du chemin de fer.

Article 4 : Application des lois et règlements

Le pétitionnaire est tenu de se pourvoir devant les autorités compétentes de toutes autres autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tracé et récolement de l'alignement

L'alignement est tracé et récolé, en présence du pétitionnaire, par un agent de la S.N.C.F. pourvu de l'arrêté d'autorisation. A cet effet, le pétitionnaire prévient au moins quinze jours à l'avance le chef de l'Établissement de l'Équipement en résidence à Poitiers, du moment où il désire que le tracé soit fait et l'avisera également de l'achèvement des travaux.

Article 6 : Recours

En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne – 7 Place Aristide Briand – 86 021 POITIERS Cedex ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS Cedex 08 ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif de Poitiers-15 Rue de Blossac-86000 POITIERS ;

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 : Notification de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne et le Directeur de la S.N.C.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de SAINT- BENOIT pour être notifié au pétitionnaire,
- Monsieur le chef de la Direction Immobilière Territoriale du Nouvelle Aquitaine de la S.N.C.F.

Poitiers, le

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Émile SOUMBO

Département de la VIENNE
Commune de SAINT BENOIT

" Les Grimaudières "

Propriété de la SNCF
Cadastrée Section AO n° 41

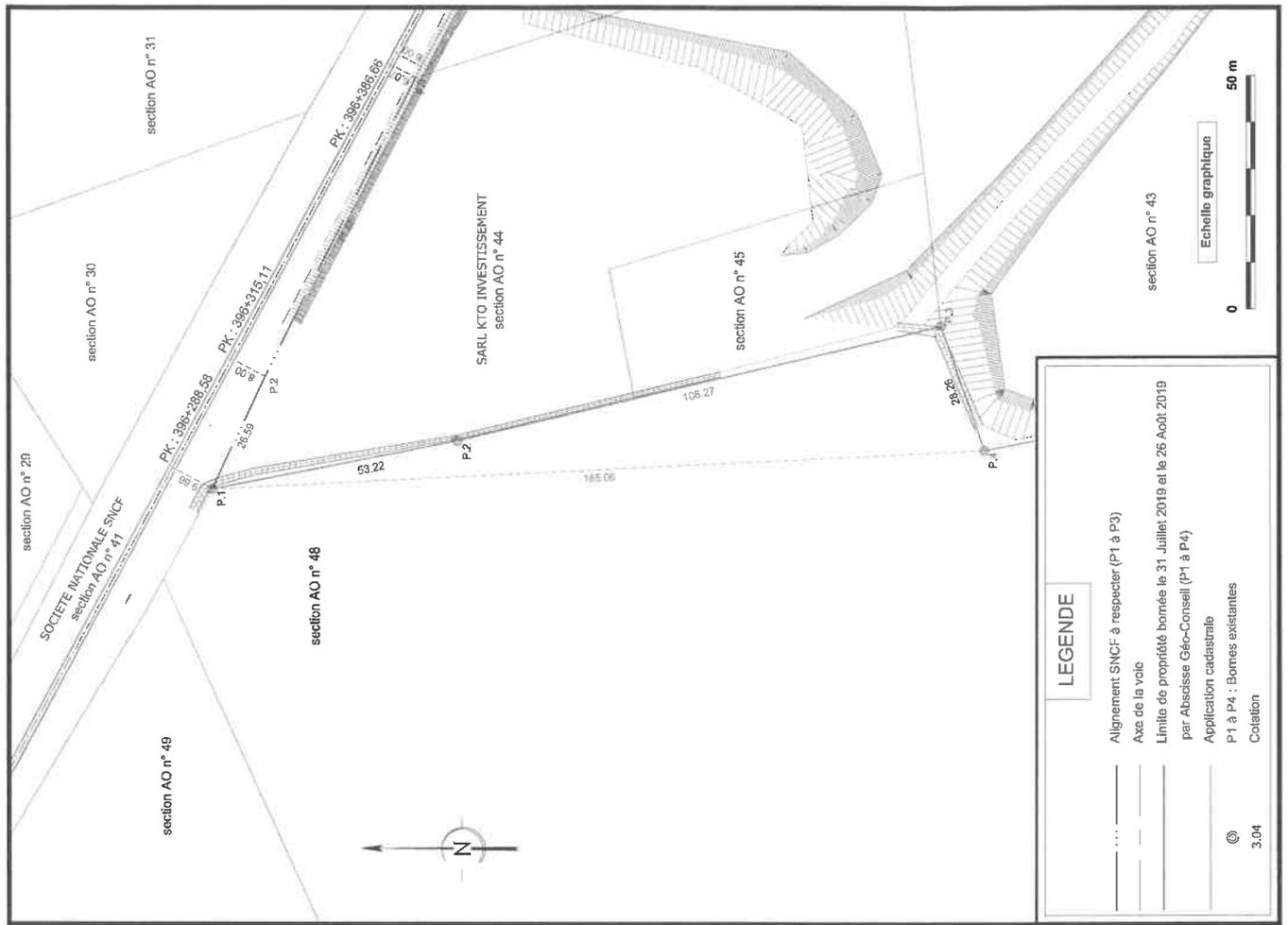
Concernant la propriété de la SARL KTO INVESTISSEMENT
Cadastrée Section AO n° 44

Voie Ferrée de POITIERS à LIMOGES
Du PK : 396+288,58 au PK : 396+386,66 (Côté voie n°2)

PLAN D'ALIGNEMENT SNCF

Planimétrie rattachée au système RGF 93 - Zone 6 (CC47) (Gboréferencement Tériá)		Echelle : 1 / 1000
A	21 Mai 2021	Création du plan d'alignement SNCF
B		A, A1
C		Dossier : 200717
D		Fichier : 200717-Plan
E		Date d'impression : 25 mai 2021

M. PACAUD Philippe, Géomètre-Expert
4 Rue de la Palenne - Chagnolet
17139 DOMPIERRE-SUR-MER
Tél: 05 46 34 13 24 Fax: 05 46 34 27 61
Courriel: larochelle@siteaconseil.fr
Site internet: <http://www.siteaconseil.fr>



LEGENDE

- — — — — Alignement SNCF à respecter (P1 à P3)
- — — — — Axe de la voie
- — — — — Limite de propriété bornée le 31 Juillet 2019 et le 26 Août 2019 par Abscisse Géo-Conseil (P1 à P4)
- — — — — Application cadastrale
- — — — — P1 à P4 : Bornes existantes
- ⊗ Colation

3,04

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-06-18-00002

Arrêté PDASR 2021

Arrêté N°2021/CAB/BSR/24

portant approbation du Plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2021

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2010-1444 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 du Président de la République portant nomination de Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, Directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;
- Vu** la circulaire du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;
- Vu** le document général d'orientations 2018-2022 du département de la Vienne ;
- Vu** l'appel à projets de sécurité routière pour l'année 2021, diffusé le 9 décembre 2020 ;
- Vu** les crédits alloués au titre du BOP 207, action 2 ;
- Vu** la délibération du Comité de Pilotage « PDASR 2021 » en date du 5 mai 2021 ;
- Sur proposition de la Directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan départemental d'actions de sécurité routière, outil opérationnel de politique de lutte contre l'insécurité routière, tel que joint en annexe est validé.

Les attributions et les refus d'attribution de financement sont notifiés individuellement à tous les porteurs de projets.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice de cabinet de la Préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poitiers, le **18 JUIN 2021**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Castelnot', written over a diagonal line that extends from the date '18 JUIN 2021'.

Chantal CASTELNOT



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2021

Sauvons plus de vies sur nos routes



vienne.gouv.fr

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

SOMMAIRE

Introduction	3
Organisation locale et rôle des intervenants	4
Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR)	5
L'accidentalité routière dans la Vienne en 2020 – Généralités	6
Focus sur les accidents mortels en 2020	8
L'accidentalité routière de la Vienne – Analyse thématique	13
Enjeu « Les jeunes de 14 à 29 ans »	13
Enjeu « Les deux-roues motorisés »	20
Enjeu « La lutte contre les conduites addictives »	24
Thématique « Alcool »	24
Thématique « Stupéfiants »	31
Enjeu « Les seniors de 65 ans et plus »	35
Enjeu « Les distracteurs »	41
Enjeu « Les risques routiers professionnels »	44
Thématique « Vitesse »	52
Élaboration du PDASR 2021: méthode et principes	53
Le programme d'actions de sécurité routière pour l'année 2021	54
Priorités	54
Programme Label Vie	54
Tableau de synthèse	55
Enjeu « Les jeunes de 14 à 29 ans »	57
Enjeu « Les deux-roues motorisés »	60
Enjeu « La lutte contre les conduites addictives »	61
Enjeu « Les seniors de 65 ans et plus »	62
Enjeu « Les distracteurs (téléphone) »	63
Enjeu « Les risques routiers professionnels »	64
Partage de la route / piétons / cyclistes	66
Tous publics (actions transversales)	68
Budget prévisionnel 2021 – Actions locales sécurité routière	71

INTRODUCTION

Le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) est l'outil opérationnel de politique de lutte contre l'insécurité routière départementale.

Il regroupe l'ensemble des actions proposées par les acteurs locaux de la sécurité routière, que sont les services déconcentrés de l'État, les collectivités locales, les associations, le réseau des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), les entreprises, etc. Ils s'engagent ainsi à mener au cours de l'année une ou plusieurs actions de sensibilisation, de communication, ou d'éducation du public sur les dangers de la route et les moyens de les atténuer.

Le PDASR constitue en soi un instrument de concertation et de coordination des projets de l'ensemble des acteurs de la sécurité routière du département. Financées en grande partie par les porteurs de projet eux-mêmes (collectivités, associations), les actions qui le composent peuvent également faire l'objet de subventions de l'État, sous réserve de répondre aux enjeux locaux, mais aussi aux objectifs nationaux de réduction de l'accidentalité, formulés dans le cadre du conseil national de sécurité routière (CNSR) et du Conseil interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015. Ces projets peuvent aussi et surtout bénéficier d'une aide matérielle et humaine, tant au niveau de la conception qu'au niveau de la réalisation.

Les actions qui sont retenues au sein du PDASR doivent ainsi relever de deux approches, nécessairement complémentaires dans la lutte contre l'insécurité routière :

- **la prévention** constitue le fondement du PDASR : sensibilisation des divers publics aux enjeux de la sécurité routière, se traduisant par des actions d'éducation, de formation et de communication ;
- **la politique de contrôle et de sanction** définie dans le plan départemental de contrôles routiers (PDCR), mais auquel le PDASR doit faire écho, par une participation constante des forces de l'ordre et des services de la justice aux actions de prévention.

Les actions du PDASR doivent également répondre aux enjeux locaux définis au sein du Document Général d'Orientations 2018-2022 (DGO), qui sont, pour rappel :

- **le risque routier professionnel,**
- **la conduite après usage de substances psychoactives** (alcool, stupéfiants),
- **les jeunes** (selon 3 classes d'âge : 14-17 ans, 18-24 ans, 25-29 ans),
- **les seniors** (selon 2 classes d'âge : 65-74 ans, 75 ans et plus),
- **les deux-roues motorisés,**
- **les distracteurs.**

Organisation locale et rôle des intervenants

La directive nationale d'orientation des préfetures prévoit qu'en matière de sécurité routière, quelle que soit l'organisation choisie dans chaque département, l'impulsion et la coordination des services restent du ressort de la Préfecture.

Cheffe de projet de la sécurité routière dans le département de la Vienne, la directrice de Cabinet de la préfète met en œuvre la politique locale de lutte contre l'insécurité routière retranscrite dans :

- le **document général d'orientations** (DGO), feuille de route de la politique locale pour les années 2018-2022 ;
- le **plan départemental d'actions de sécurité routière** (PDASR), déclinaison opérationnelle et annuelle du DGO ;
- le **plan départemental de contrôles routiers** (PDCR), qui définit périodiquement les orientations et priorités en matière de contrôles sur les routes pour les forces de l'ordre, tenant compte là encore des orientations du DGO ;
- la déclinaison locale des programmes nationaux **Label Vie** (actions menées par des jeunes et à destination d'autres jeunes), « **Agir pour la sécurité routière** » (animation du réseau local des intervenants départementaux de sécurité routière).

Pour définir et piloter cette politique, la cheffe de projet peut s'appuyer au quotidien sur le **bureau de la sécurité routière** (BSR).

Pour déployer cette politique, la cheffe de projet fait appel à de nombreux acteurs locaux :

- **les services du Ministère de la Justice**, sous l'égide du procureur de la République ;
- **l'observatoire départemental de sécurité routière** (ODSR), intégré à la direction départementale des territoires de la Vienne, qui gère et exploite au quotidien les données disponibles sur les accidents de la route du département, et procède aux études et analyses techniques et statistiques nécessaires à l'établissement du DGO, du PDASR, et du PDCR, par une mise en évidence des enjeux spécifiques à la Vienne en matière d'accidentalité routière ;
- **les forces de l'ordre**, acteurs incontournables de la politique locale de sécurité routière au quotidien, et chevilles ouvrières de la mise en œuvre du plan départemental de contrôles routiers ;
- **les collectivités territoriales**, impliquées au quotidien dans la lutte contre l'insécurité routière sur le réseau dont elles ont la responsabilité avec la nomination des élus correspondants de sécurité routière par communautés de communes ou d'agglomération ;
- **le réseau des intervenants départementaux de sécurité routière** (IDSR), dont le rôle très spécifique est rappelé dans la section suivante ;
- **le réseau associatif**, qui définit, propose et met en œuvre de nombreuses actions de sécurité routière au sein du PDASR ;
- **le milieu des entreprises**, et les **sociétés ou mutuelles d'assurances**, qui déclinent les enjeux locaux de sécurité routière au sein de multiples environnements professionnels.

Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR)

Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) sont des volontaires de toutes origines : fonctionnaires de l'État ou des collectivités territoriales, salariés, retraités ou encore membres d'associations. Ils sont bénévoles pour organiser ou aider à la réalisation d'actions de prévention.

Sous l'égide de la directrice de Cabinet de la préfète, Cheffe de projet, et en partenariat avec les autres acteurs de la sécurité routière du département, les IDSR ont pour mission de mettre en œuvre des actions de prévention définies et proposées par la préfecture et les porteurs de projets. Ils contribuent également au développement, à l'animation et à la gestion du PDASR.

La préfète nomme par arrêté chaque IDSR, qui exerce ses activités sous son autorité et dispose pour cela d'un ordre de mission permanent. Chaque action sur laquelle s'engage un IDSR est inscrite au programme « Agir pour la sécurité routière ».

L'engagement d'un IDSR porte sur un an minimum et la participation à au moins trois actions de sensibilisation chaque année.

À l'initiative de la préfecture, les IDSR sont réunis, une fois par an, pour dresser le bilan des actions engagées, débattre du fonctionnement du programme et proposer les nouvelles orientations (en raison du contexte sanitaire, cette réunion n'a pas eu lieu en 2020).

La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunération ou de vacation par l'État, même s'ils peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement.

Enfin, chaque IDSR dispose pour ses missions, de tous les outils disponibles au sein du bureau de la sécurité routière de la Préfecture.

Au cours de l'année 2020, en raison du contexte sanitaire, de nombreuses actions de porteurs de projets ont été annulées. Ainsi, les IDSR de la Vienne ont participé à 20 actions sur le territoire départemental (hors actions animées par les gendarmes et policiers IDSR).

L'ACCIDENTALITÉ ROUTIÈRE DANS LA VIENNE – GÉNÉRALITÉS

Les modifications profondes des conditions de trafic au cours de l'année 2020, en raison de la crise sanitaire ont impacté les chiffres de l'accidentalité. Pour cette raison, les données 2020 sont comparées avec les chiffres précédant la crise sanitaire, de 2019 et depuis 2014.

Les chiffres-clés des années 2014 à 2020

Le bilan de l'accidentalité depuis 2014 dans le département de la Vienne s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	389	27	534	201
2015	433	28	574	189
2016	423	29	572	199
2017	374	19	510	167
2018	273	19	402	166
2019	274	23	364	171
2020	200	26	270	106

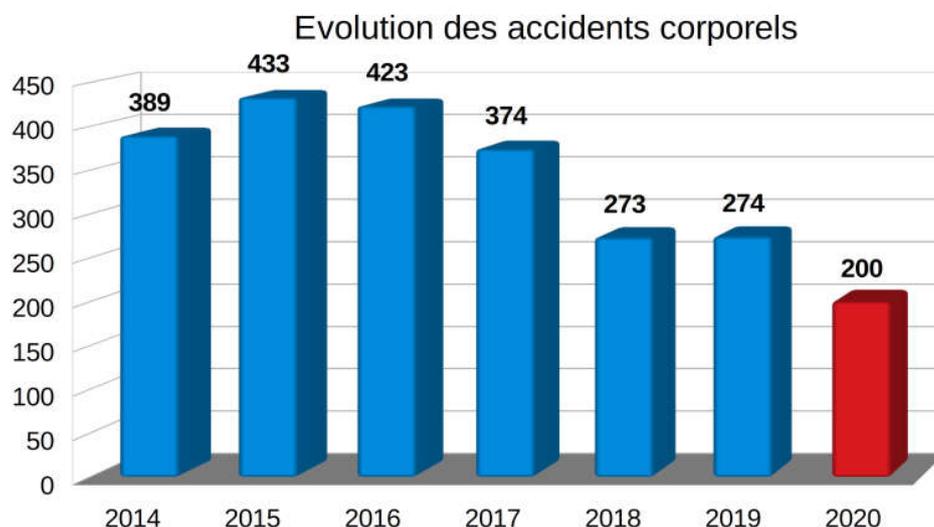
En ce qui concerne les années 2014 à 2019, on constate une baisse du nombre d'accidents de 2015 à 2018, puis une légère hausse l'année suivante. Le nombre de tués, après avoir diminué entre 2014 et 2018 repart à la hausse à partir de 2019. On demeure cependant sur les statistiques les plus basses depuis une quinzaine d'années.

En 2020, le nombre d'accidents corporels a chuté de façon exceptionnelle. Cela est dû aux restrictions de déplacements mises en place en réponse à la crise sanitaire liée à la Covid-19.

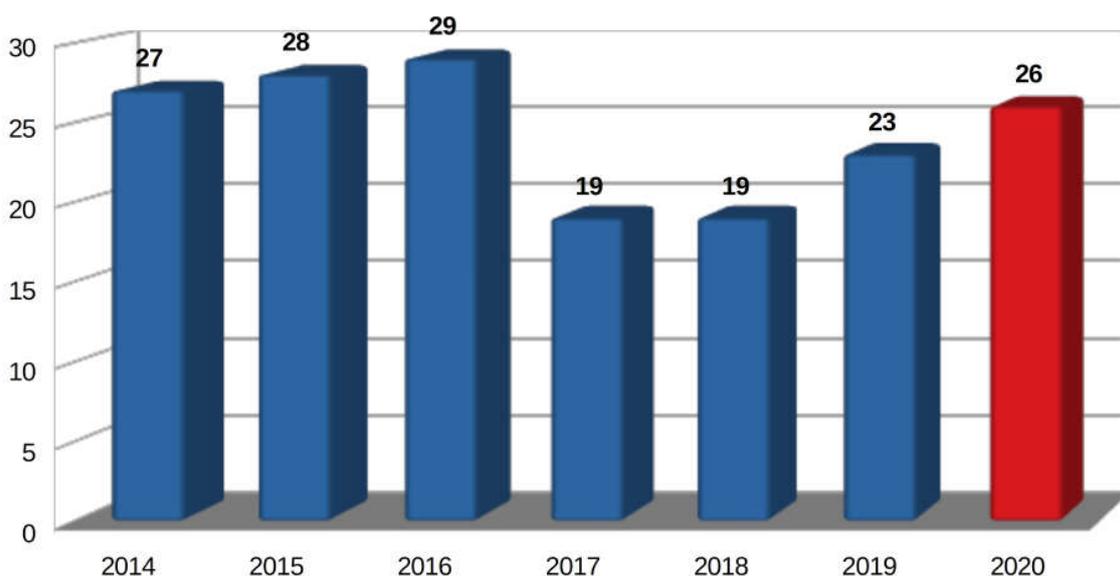
Le gouvernement français a confiné la population sur deux périodes, du 16 mars au 10 mai 2020 puis du 30 octobre au 27 novembre 2020, partout en France.

En dehors de ces périodes, des restrictions d'activités, de circulation et des couvre-feu ont été mis en place.

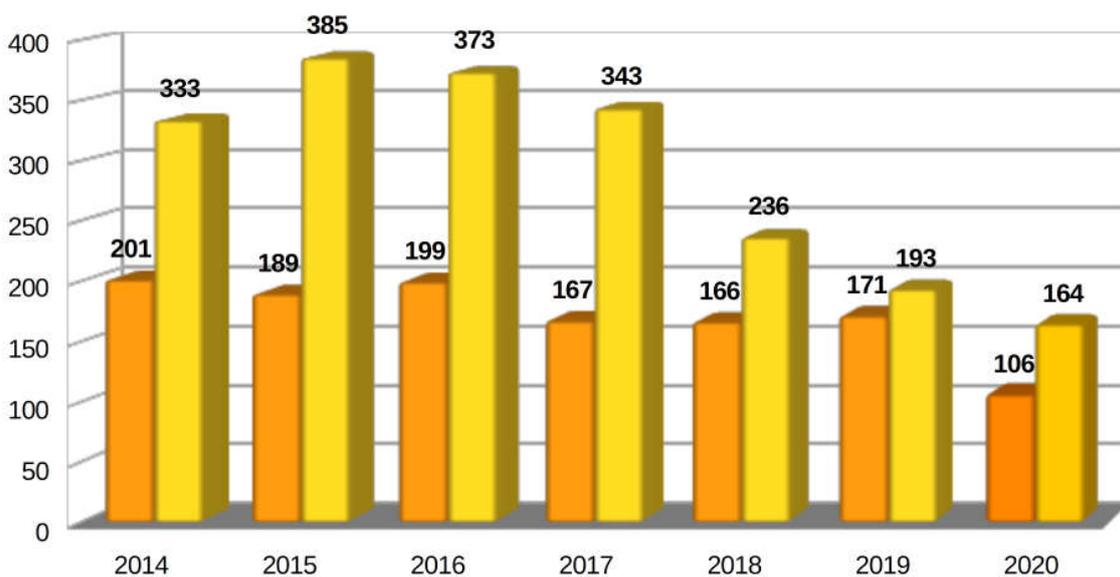
Malgré cela, il s'agit de l'année la plus meurtrière sur nos routes depuis 2017.



Evolution du nombre de tués



Evolution du nombre de blessés



■ blessés non hospitalisés
■ blessés hospitalisés

Focus sur les accidents mortels

Les chiffres-clés des années 2014 à 2020

Le bilan 2014-2020 des accidents mortels s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	24	27	19	14
2015	26	28	16	12
2016	27	29	14	9
2017	17	19	13	9
2018	17	19	12	7
2019	23	23	11	5
2020	25	26	13	8

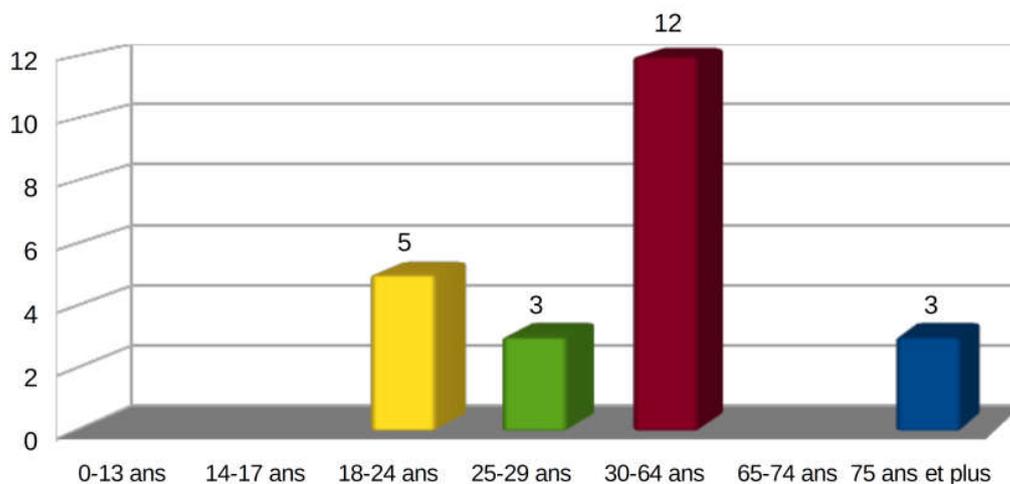
En 2019, on note 23 tués pour 23 accidents. 18 accidents mortels se sont produits hors agglomération, 17 accidents ont eu lieu sur les secteurs de la Gendarmerie Nationale du département et 6 sur les communes des zones Police des commissariats de Poitiers et de Châtellerault.

En 2020, on note 2 accidents mortels de plus qu'en 2019, ainsi que 3 tués supplémentaires, et ce malgré les restrictions de déplacements.

19 accidents mortels se sont produits hors agglomération, 21 ont eu lieu sur les secteurs de la Gendarmerie Nationale et 4 sur les communes des zones Police.

Bilan par classe d'âge pour 2019

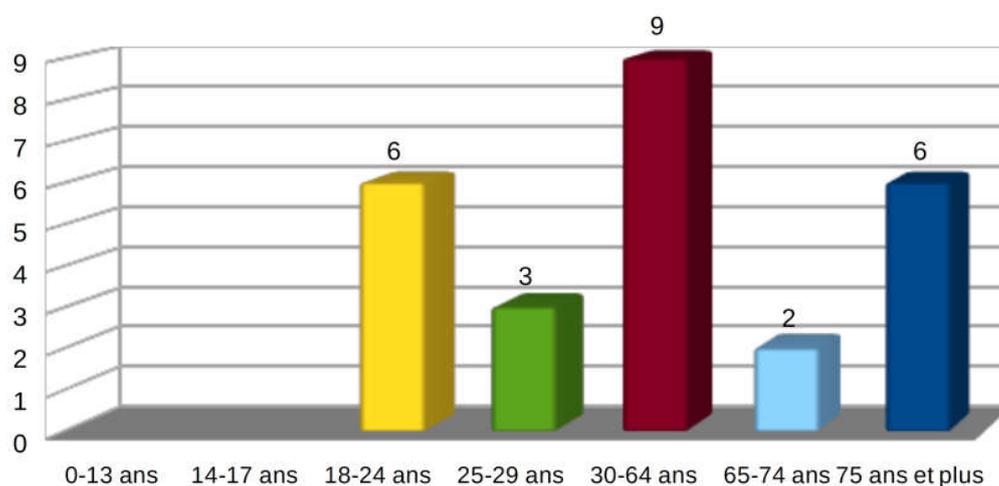
Répartition des tués par classes d'âge - Année 2019



On remarque que les 30-64 ans sont les plus impactés dans les accidents mortels (52%). Cette classe d'âge représente 43 % de la population départementale.

Bilan par classe d'âge pour 2020

Répartition des tués par classes d'âge - Année 2020

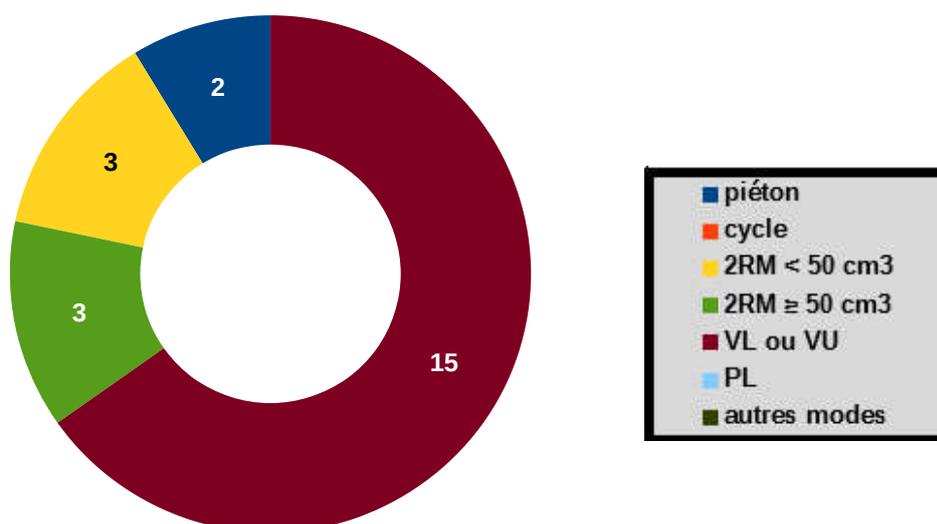


On remarque que, comme pour 2019, les 30-64 ans sont les plus impactés dans les accidents mortels (34,6%). Cependant les 18-24 ans et les 75 ans et plus sont également fortement touchés (23 % pour chaque classe d'âge).

Bilan par catégorie d'utilisateur pour 2019

En 2019, 15 des 23 tués sont des occupants d'une voiture (VL/VU), 6 tués circulaient en deux-roues motorisés et 2 piétons ont été percutés par un VL (alcool et somnolence), alors qu'ils se trouvaient sur des trajets promenade / loisirs.

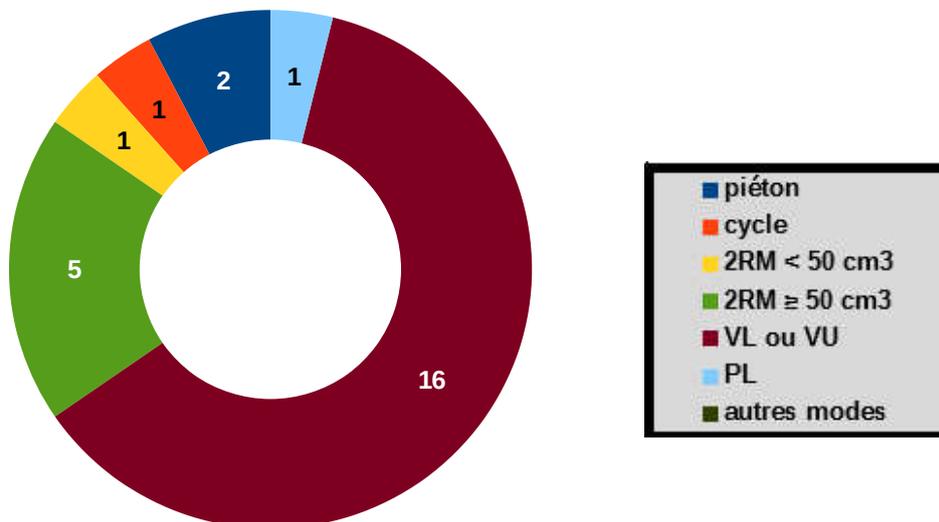
Répartition des tués par catégorie d'utilisateurs



Bilan par catégorie d'usager pour 2020

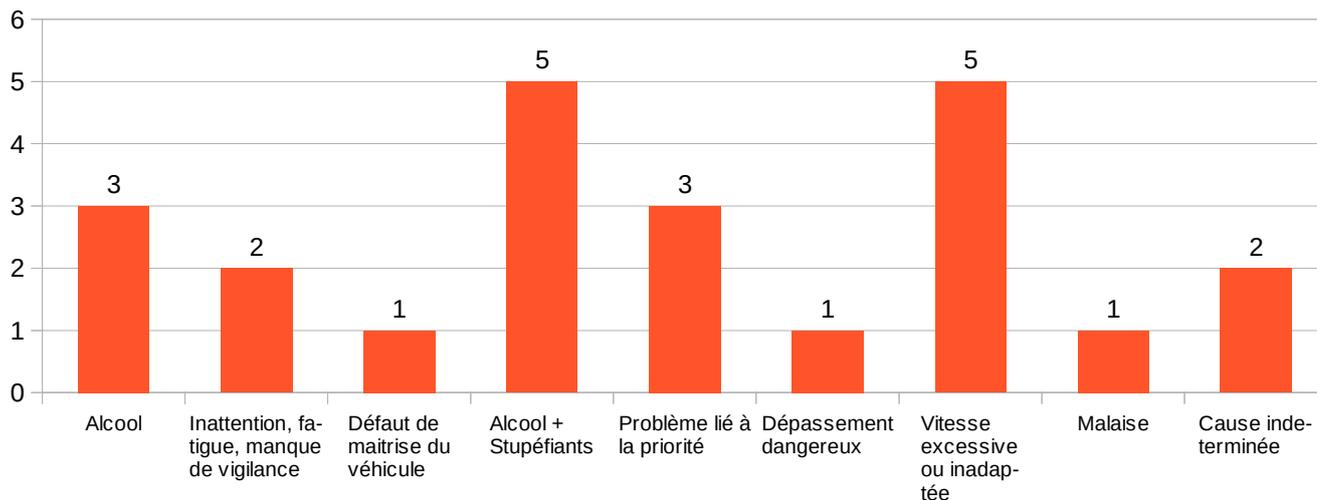
En 2020, 16 des 26 tués sont des occupants de VL (61,5%), 6 tués circulaient en deux roues motorisés et 2 piétons ont été percutés par un VL (inattention). On compte également un accident mortel en bicyclette (malaise) et un conducteur de Poids lourd.

Répartition des tués par catégorie d'usagers



Facteurs les plus fréquemment relevés lors des procès verbaux établis sur les accidents mortels en 2019

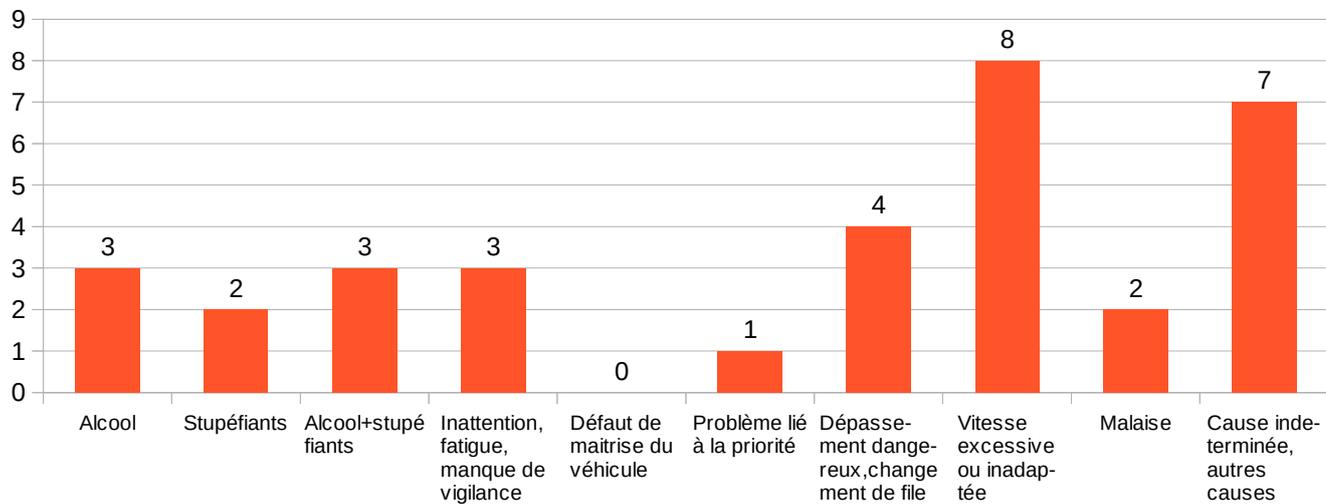
Principaux facteurs ayant influé dans les accidents mortels - Année 2019



On note que les conduites addictives (alcool, stupéfiants) et vitesses excessives restent les facteurs les plus fréquents.

Facteurs les plus fréquemment relevés lors des procès verbaux établis sur les accidents mortels en 2020

Principaux facteurs ayant influé dans les accidents mortels - Année 2020



On note que les facteurs alcool – stupéfiants (8) et vitesse excessive ou inadaptée (8) restent les causes les plus fréquentes dans les accidents mortels.

Carte des accidents mortels dans la Vienne - Année 2020



Nombre d'accidents mortels : 25
Nombre de tués : 26
Données au 7 Janvier 2021

Légende

Catégorie usagé(s) tué(s) par accident

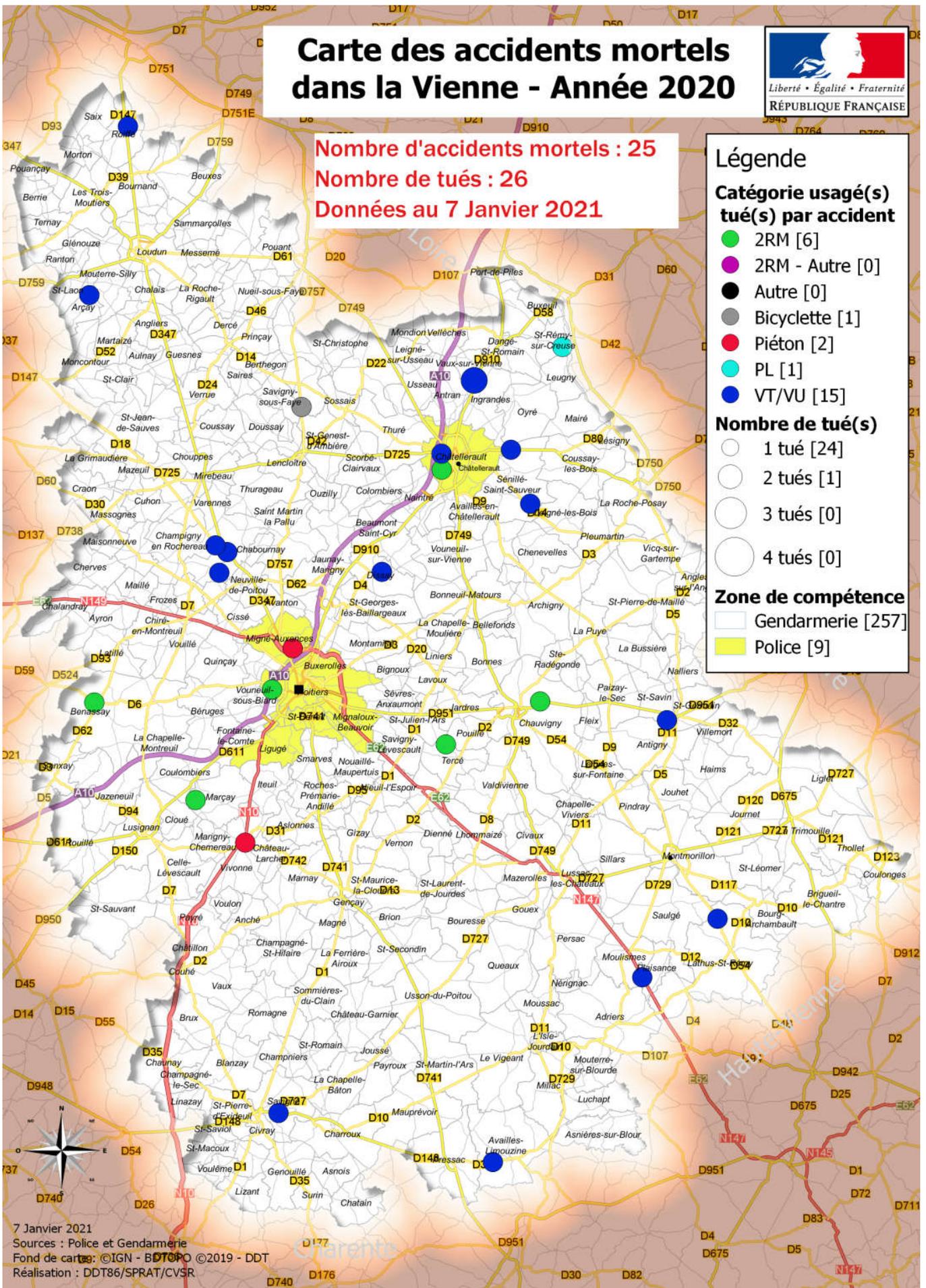
- 2RM [6]
- 2RM - Autre [0]
- Autre [0]
- Bicyclette [1]
- Piéton [2]
- PL [1]
- VT/VU [15]

Nombre de tué(s)

- 1 tué [24]
- 2 tués [1]
- 3 tués [0]
- 4 tués [0]

Zone de compétence

- Gendarmerie [257]
- Police [9]



7 Janvier 2021
 Sources : Police et Gendarmerie
 Fond de cartes : © IGN - BDTOPO © 2019 - DDT
 Réalisation : DDT86/SPRAT/CVSR

L'ACCIDENTALITÉ ROUTIÈRE DANS LA VIENNE – ANALYSE THÉMATIQUE

Enjeu « Les jeunes de 14 à 29 ans »

Les chiffres-clés

Sur la période 2014-2019, le bilan des accidents impliquant des victimes* âgées de 14 à 29 ans s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	225	8	218	77
2015	233	10	204	67
2016	251	10	244	78
2017	178	7	184	64
2018	115	4	148	57
2019	154	8	130	59

* personnes tuées et blessées

Les chiffres 2019 présentent une hausse significative de l'accidentalité des jeunes, malgré une légère baisse du nombre total de blessés.

Les 14-29 ans représentent 34,7 % des tués et 56,2 % du nombre total d'accidents en 2019.

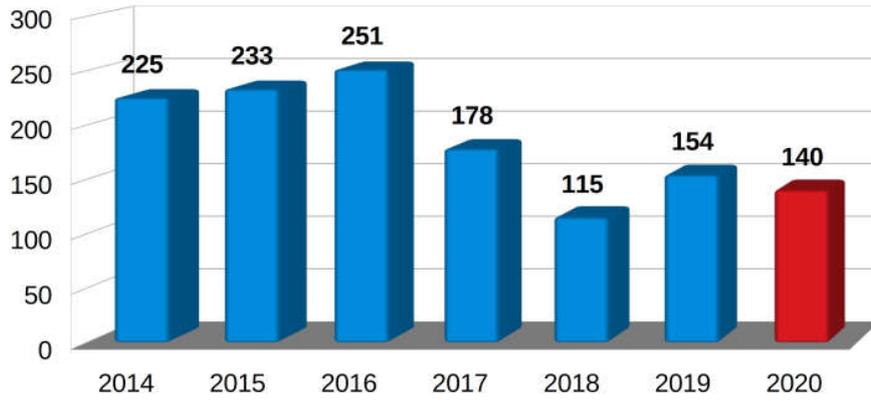
Les chiffres-clés – Année 2020

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2020	140	8	119	37

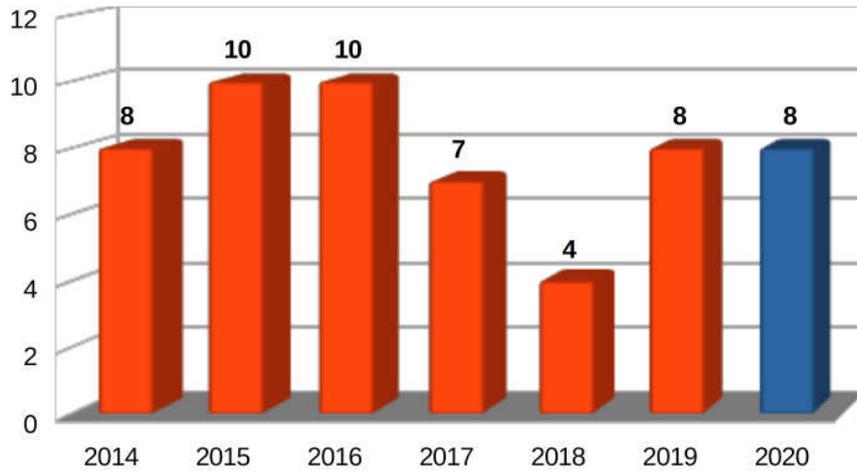
Comme expliqué précédemment, l'année 2020 est une année exceptionnelle de part les restrictions de déplacements mises en place tout au long de l'année. Pourtant elle a été particulièrement meurtrière et nous le constatons à nouveau avec, tout comme 2019, 8 tués pour la tranche d'âge des 14-29 ans (30,7 % des tués pour l'année 2020).

On note cependant une baisse des accidents et des blessés, qu'ils soient hospitalisés ou non.

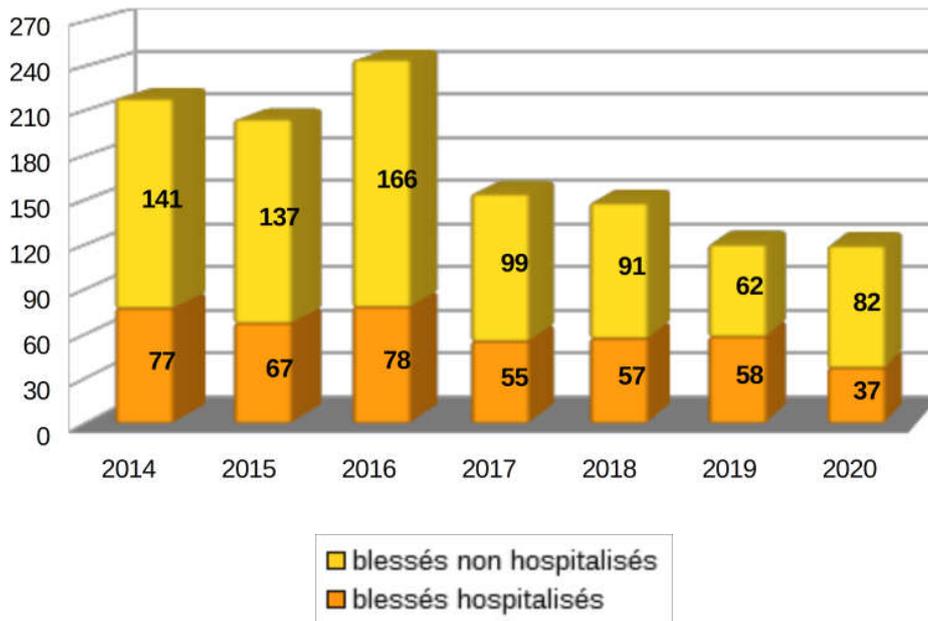
Evolution des accidents corporels



Evolution du nombre de tués



Evolution du nombre de blessés



Bilan des victimes 14-29 ans par catégorie d'usagers

Les 14-17 ans

Sur la période 2014-2019, les deux roues-motorisés inférieurs à 50 cm³ et passagers de VL ou VU représentent 76 % des victimes d'accidents.

On retrouve par ailleurs les tués dans ces deux catégories d'usagers.

En ce qui concerne l'année 2020 les accidents de deux-roues motorisés et de VL ou VU restent prépondérants.

catégorie d'usager	tués		blessés		dont blessés hospitalisés	
	2014-2019	2020	2014-2019	2020	2014-2019	2020
piéton	0	0	23	3	7	1
cycle	0	0	12	0	4	0
2RM < 50 cm ³	4	0	82	10	31	2
2RM ≥ 50 cm ³	0	0	16	0	5	0
VL ou VU	4	0	86	5	17	0
PL	0	0	0	0	0	0
autres modes	0	0	2	0	1	0

Les 14-17 ans

2014-2019

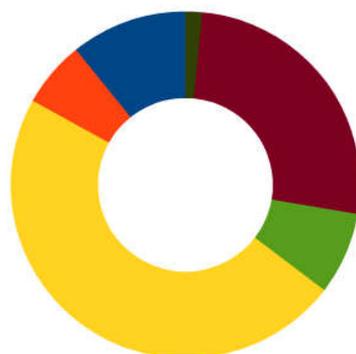
Tués



Blessés



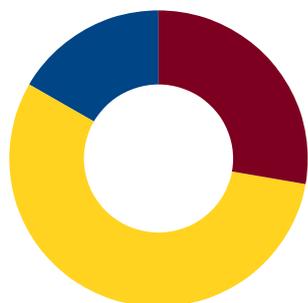
Blessés hospitalisés



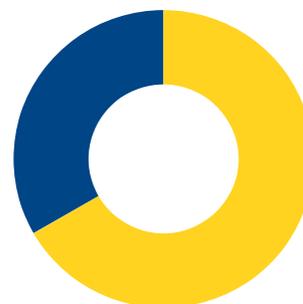
Les 14-17 ans

2020

Blessés



Blessés hospitalisés



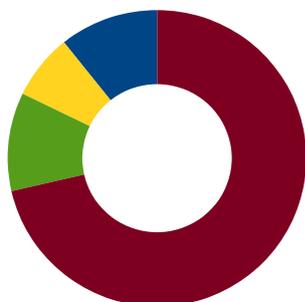
Les 18-24 ans

Près de 63 % des victimes âgées de 18 à 24 ans se situent dans la catégorie d'usagers « VL ou VU ». La part de victimes en deux-roues motorisés est également significative (27 %). Cette tendance se confirme en 2020.

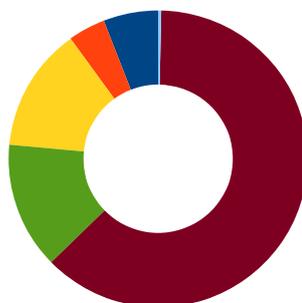
catégorie d'utilisateur	tués		blessés		dont blessés hospitalisés	
	2014-2019	2020	2014-2019	2020	2014-2019	2020
piéton	3	0	37	5	12	0
cycle	0	0	25	5	6	0
2RM < 50 cm ³	2	0	84	10	35	3
2RM ≥ 50 cm ³	3	1	86	4	51	4
VL ou VU	20	4	388	56	131	19
PL	0	0	2	0	0	0
autres modes	0	0	0	3	0	0

2014-2019

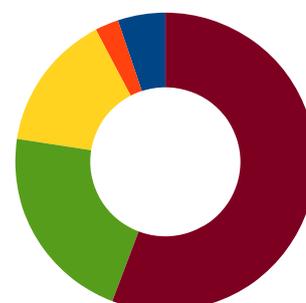
Tués



Blessés

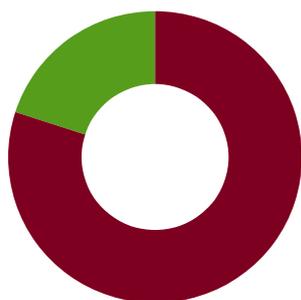


Blessés hospitalisés

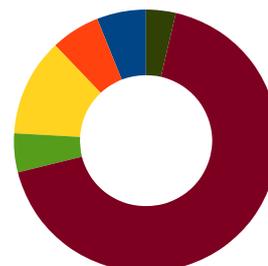


2020

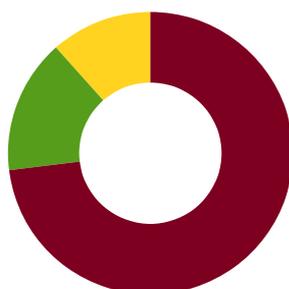
Tués



Blessés



Blessés hospitalisés



Les 25-29 ans

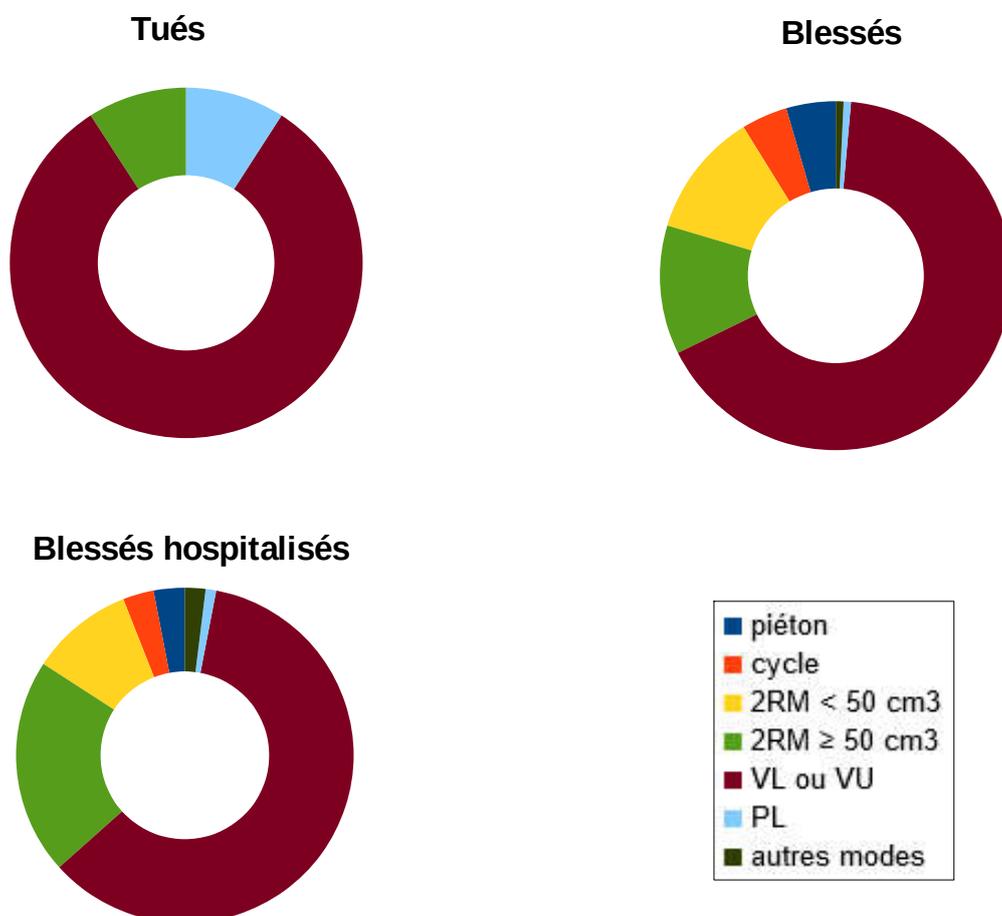
Entre 2014 et 2019 près de 67 % des victimes âgées de 25 à 29 ans se situent dans la catégorie d'usagers « VL ou VU ». La part de victimes en deux-roues motorisés est également significative (23 %).

On retrouve la même tendance sur l'année 2020, avec un nombre de blessés bien plus élevé dans les catégories VL/VU et 2RM.

Catégorie usagers	tués		blessés		dont blessés hospitalisés	
	2014-2019	2020	2014-2019	2020	2014-2019	2020
piéton	0	0	13	1	3	1
cycle	0	0	12	1	3	1
2RM < 50 cm ³	0	0	33	2	10	1
2RM ≥ 50 cm ³	1	2	34	3	21	1
VL ou VU	9	1	189	11	61	4
PL	1	0	2	0	1	0
autres modes	0	0	2	0	2	0

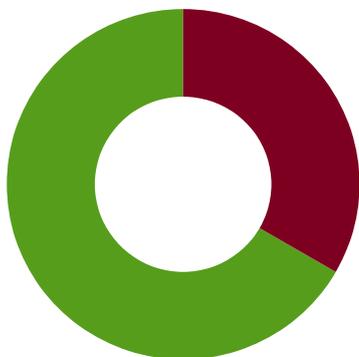
Les 25-29 ans

2014-2019

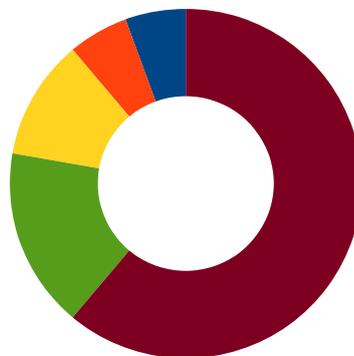


2020

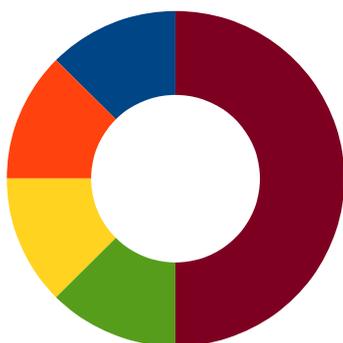
Tués



Blessés



Blessés hospitalisés



Enjeu « Les deux-roues motorisés »

Les chiffres-clés

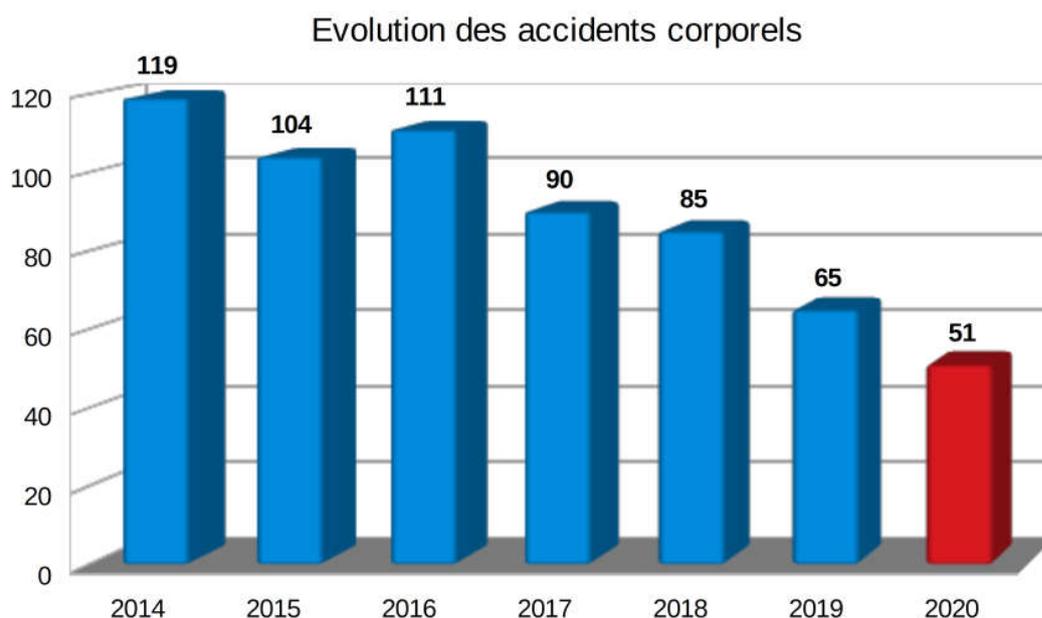
Sur la période 2014-2020, le bilan des accidents impliquant des deux-roues motorisés s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	119	7	138	65
2015	104	1	121	50
2016	111	2	125	63
2017	90	5	99	42
2018	85	7	95	48
2019	65	6	59	39
2020	51	6	54	25

Le nombre d'accidents, de tués, de blessés et de blessés hospitalisés de deux-roues motorisés est en baisse, malgré un nombre de tués toujours élevé entre 2014 et 2019.

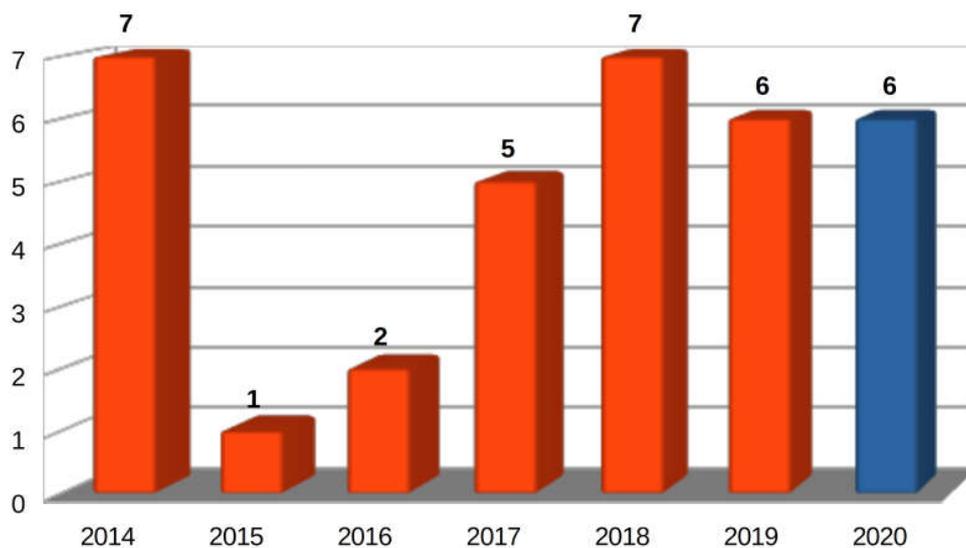
Les parts des accidents, tués et blessés en deux-roues motorisés sont respectivement de 26,5 %, 19 % et 21,5 % sur la période 2014-2019, alors que les deux-roues motorisés ne représentent qu'une très faible part du trafic motorisé (entre 3 et 9 % selon les secteurs).

Les accidents, les blessés et les blessés hospitalisés en deux-roues motorisés sont toujours en baisse en 2020.

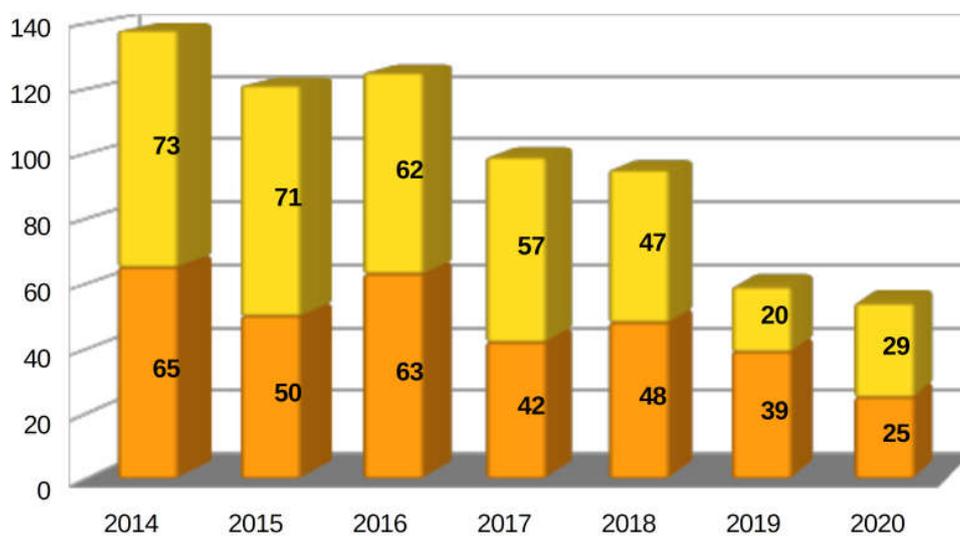


On note une forte baisse des accidents entre 2016 et 2020. Cette évolution est à relativiser en ce qui concerne 2020 compte-tenu de la crise sanitaire.

Evolution du nombre de tués



Evolution du nombre de blessés



■ blessés non hospitalisés
■ blessés hospitalisés

Bilan des victimes de deux-roues motorisés par classe d'âge

Les 30-64 ans représentent un peu moins de la moitié des victimes en deux-roues motorisés (44 %), mais ils affichent un taux de mortalité de plus de 60 %.

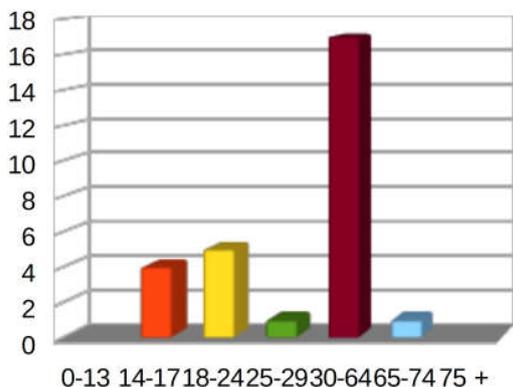
Les 14-24 ans forment un nombre semblable de victimes (42 %).

Ces deux catégories présentent au total un taux de victimes en deux roues-motorisés particulièrement important (85 %).

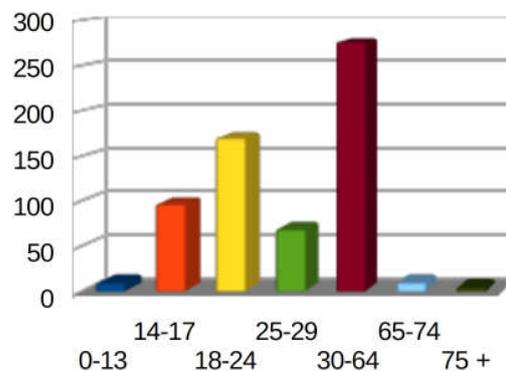
Catégorie d'âge	tués		blessés		dont blessés hospitalisés	
	2014-2019	2020	2014-2019	2020	2014-2019	2020
0 – 13 ans	0	0	10	0	1	0
14 – 17 ans	4	0	97	10	45	2
18 – 24 ans	5	1	170	15	81	7
25 – 29 ans	1	2	69	5	29	2
30 – 64 ans	17	3	276	22	141	12
65 – 74 ans	1	0	10	2	6	2
75 ans et plus	0	0	5	0	4	0

2014-2019

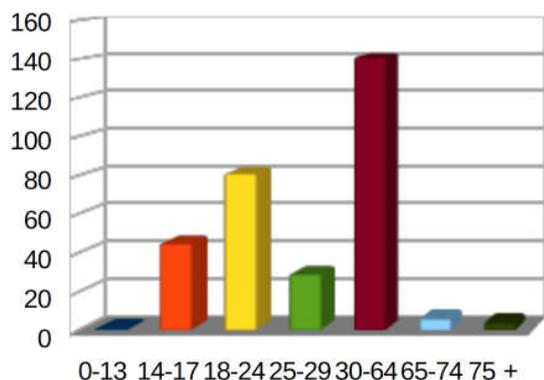
Tués



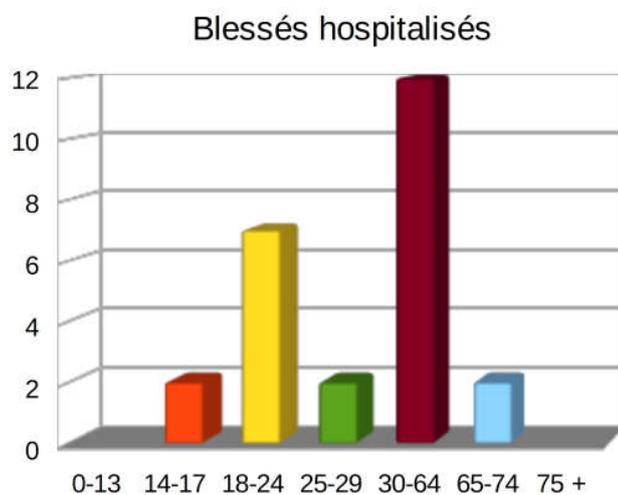
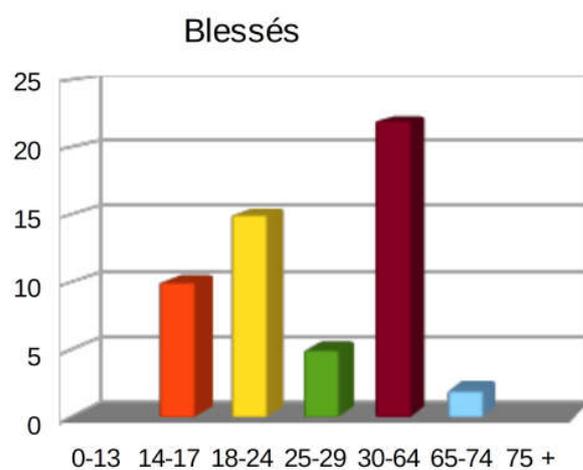
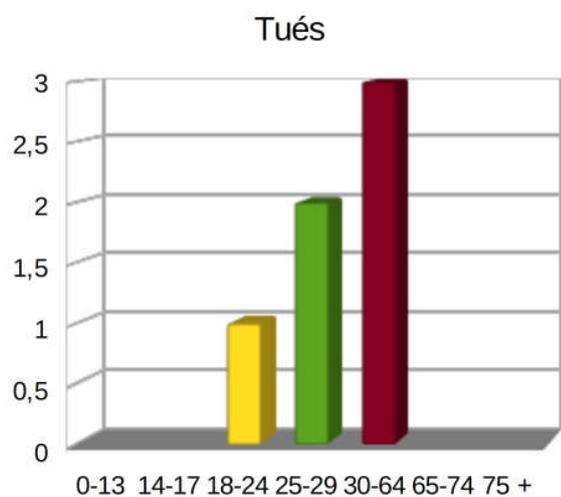
Blessés



Blessés hospitalisés



2020



Enjeu « La lutte contre les conduites addictives »

Thématique « Alcool »

Les chiffres-clés

Sur la période 2014-2020, le bilan des accidents impliquant le facteur alcool s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	47	7	55	27
2015	50	4	66	30
2016	42	4	66	26
2017	35	3	41	18
2018	42	5	67	27
2019	63	8	65	43
2020	37	6	54	30

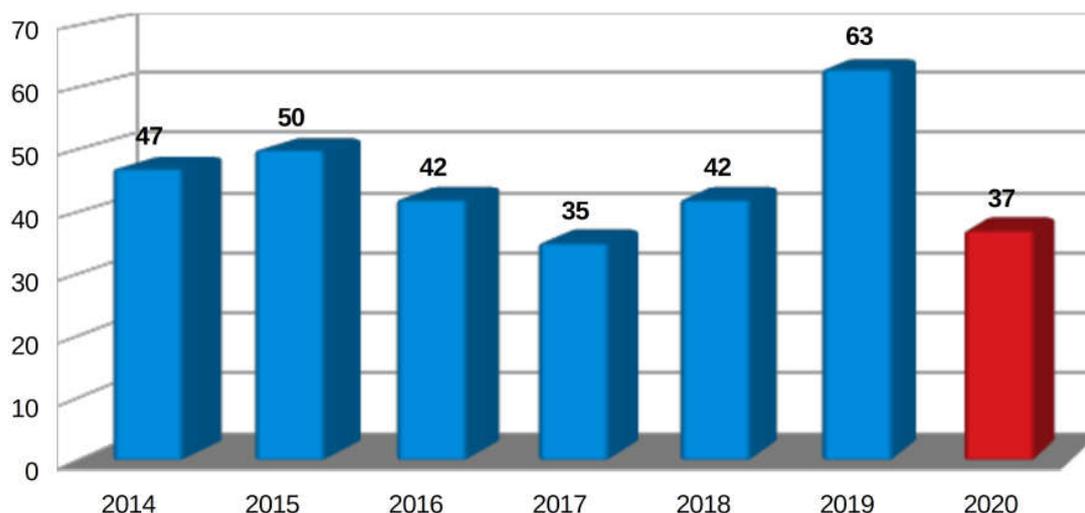
Le nombre d'accidents corporels impliquant un conducteur contrôlé positif à l'alcoolémie est en augmentation entre 2017 et 2019.

Le nombre de blessés est quant à lui plutôt stable. En revanche, celui des blessés hospitalisés a plus que doublé entre 2017 et 2019. Le nombre de tués a connu une forte augmentation en 2019. Les parts des accidents, tués et blessés impliquant un conducteur contrôlé positif à l'alcoolémie sont respectivement de 13 %, 21 % et 12 % sur la période 2014-2019. Ces accidents sont environ deux fois plus mortels qu'en l'absence d'alcool.

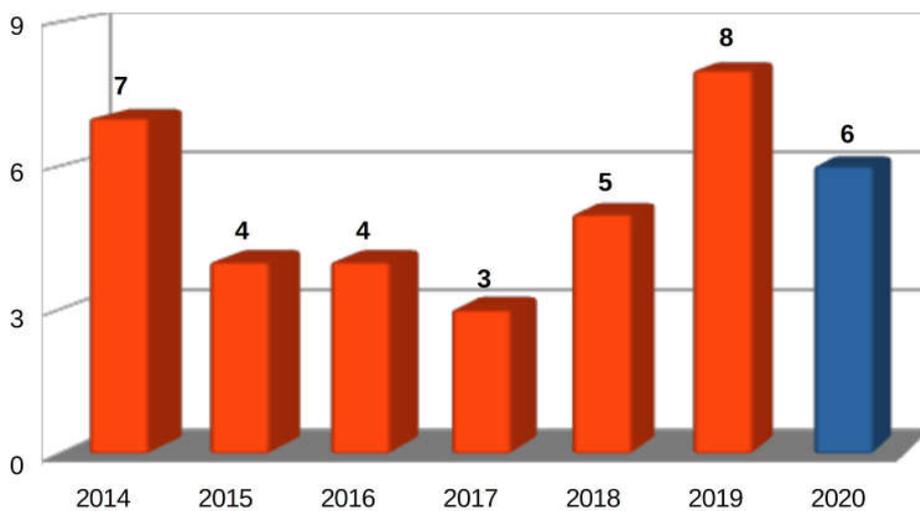
En 2020, les accidents impliquant de l'alcool sont en baisse, ainsi que le nombre de blessés et blessés hospitalisés. Il est à souligner que le nombre de tués reste assez élevé, malgré la situation sanitaire particulière cette année-là.

N.B : un accident comprenant de l'alcool peut également impliquer des stupéfiants, ce qui explique les éventuels doublons entre le tableau de la thématique alcool et celui de la thématique stupéfiants.

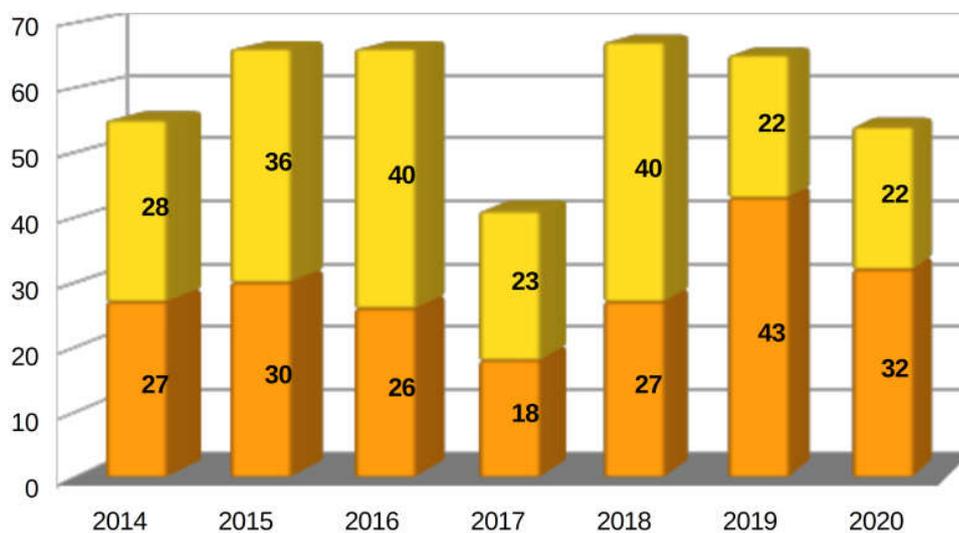
Accidents corporels impliquant un taux d'alcool positif



Evolution du nombre de tués



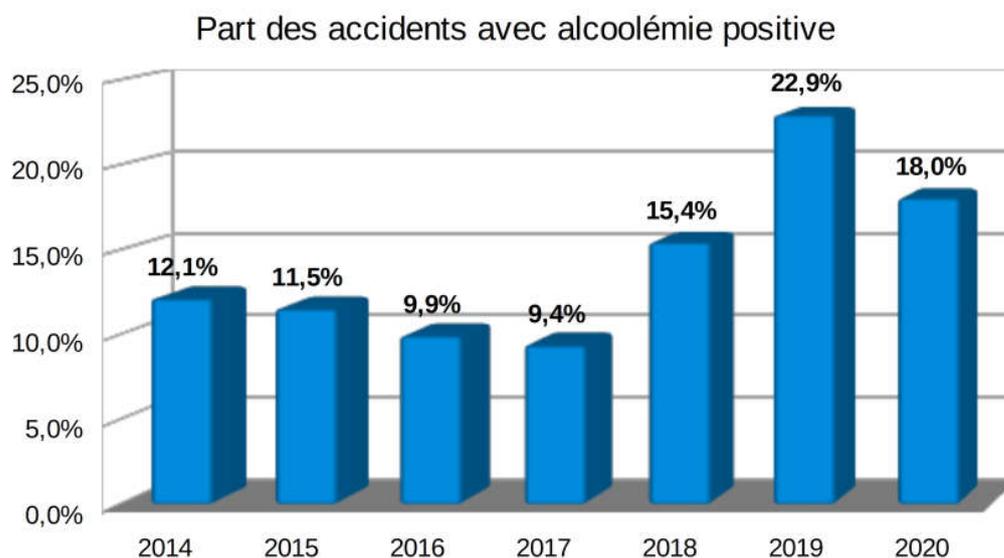
Evolution du nombre de blessés



■ blessés non hospitalisés
■ blessés hospitalisés

Part des accidents avec alcoolémie positive

La part des accidents avec alcoolémie positive a nettement augmenté en 2019 et reste plutôt élevée en 2020 au vu de la situation sanitaire.



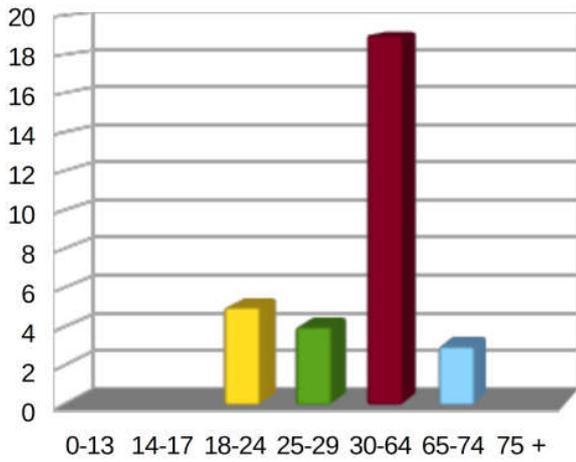
Bilan par classe d'âge

En 2019, les 18-24 ans et les 30-64 ans représentent chacun un tiers des victimes dans les accidents corporels impliquant de l'alcool.

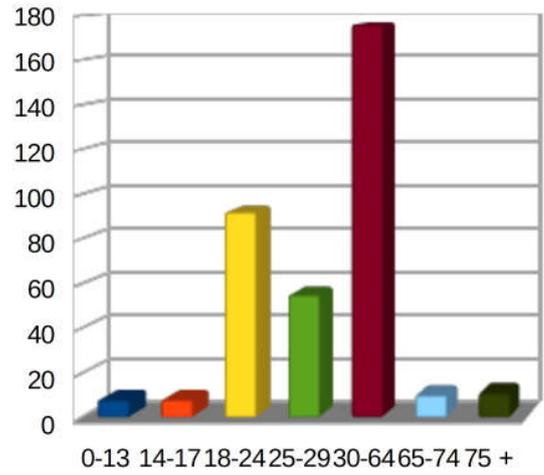
Sur la période 2014-2019, les 25-64 ans ont été les victimes des accidents avec alcoolémie positive les plus nombreuses et fortement touchés au regard de leur proportion dans la population (49,8 % de la population pour 65 % des victimes). Les 18-24 ans (9,6 % de la population) ont été proportionnellement encore plus touchés (25 % des victimes).

Catégorie d'âge	tués		blessés		dont blessés hospitalisés	
	2014-2019	2020	2014-2019	2020	2014-2019	2020
0 – 13 ans	0	0	8	1	0	0
14 – 17 ans	4	0	8	0	4	0
18 – 24 ans	5	2	92	17	43	9
25 – 29 ans	4	0	55	9	21	4
30 – 64 ans	19	4	176	26	92	16
65 – 74 ans	3	0	10	0	6	0
75 ans et plus	0	0	11	1	4	1

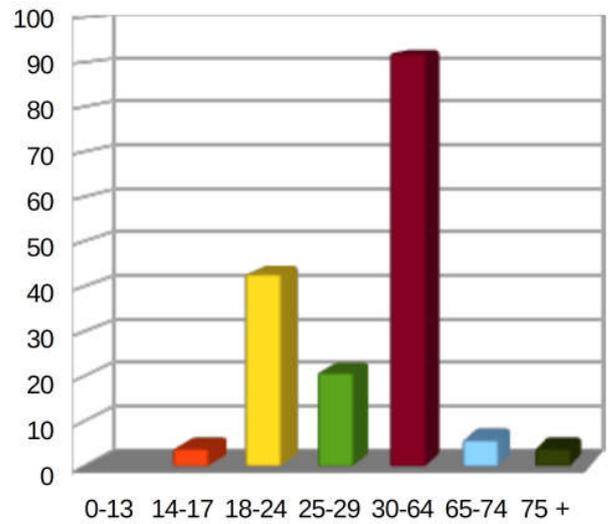
Tués



Blessés

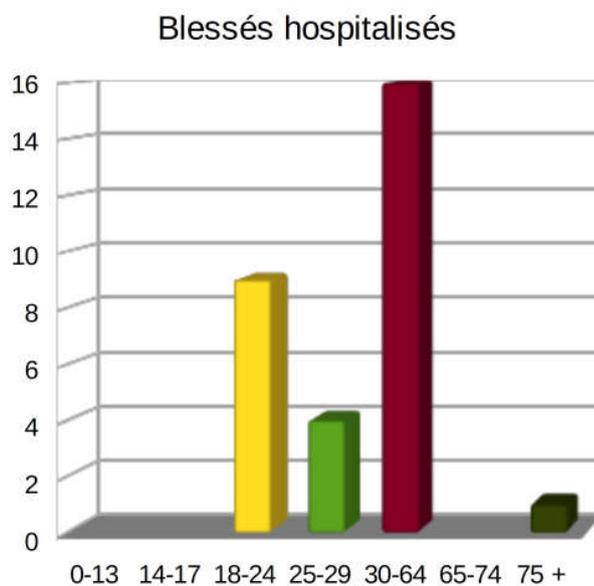
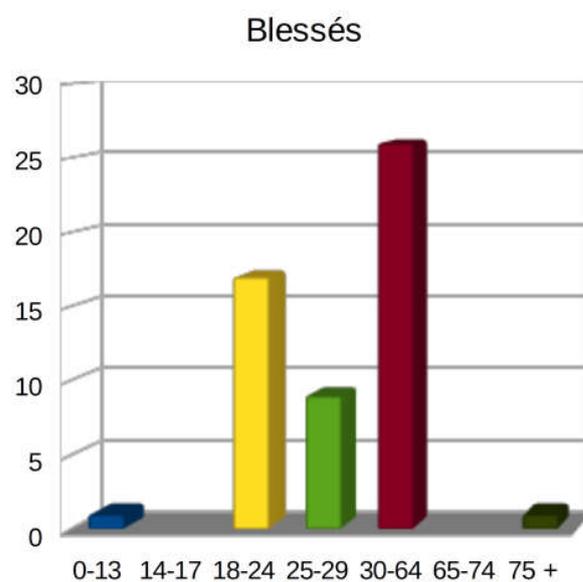
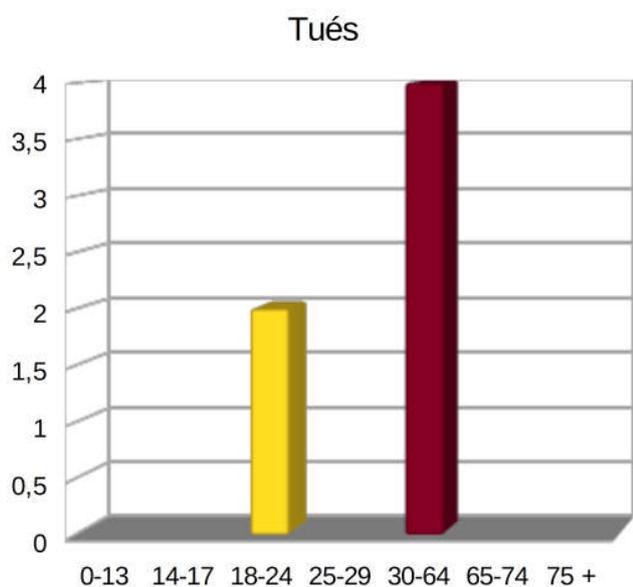


Blessés hospitalisés



2020

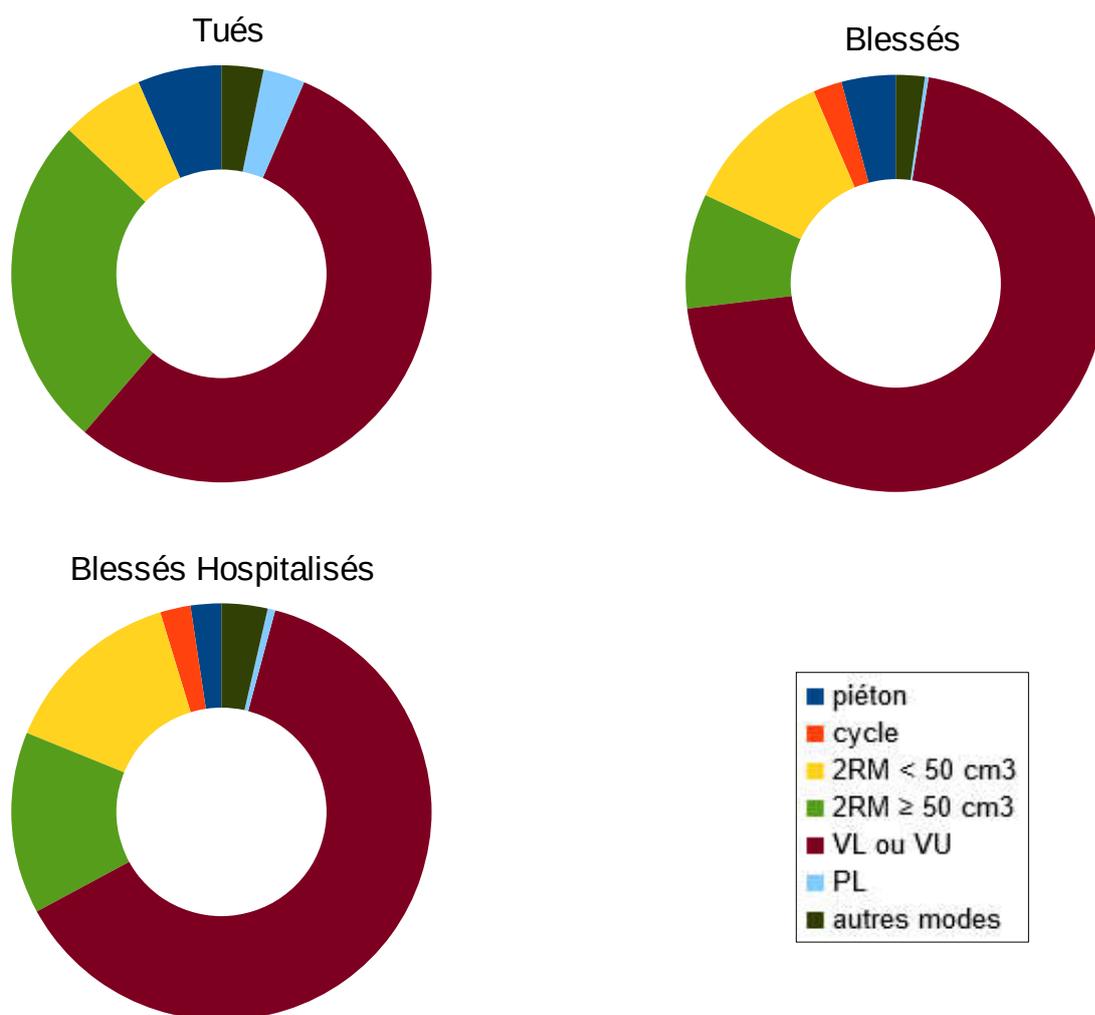
En 2020, les 30-64 ans sont les plus touchés par les accidents avec alcoolémie positive.



Bilan par catégorie d'usagers

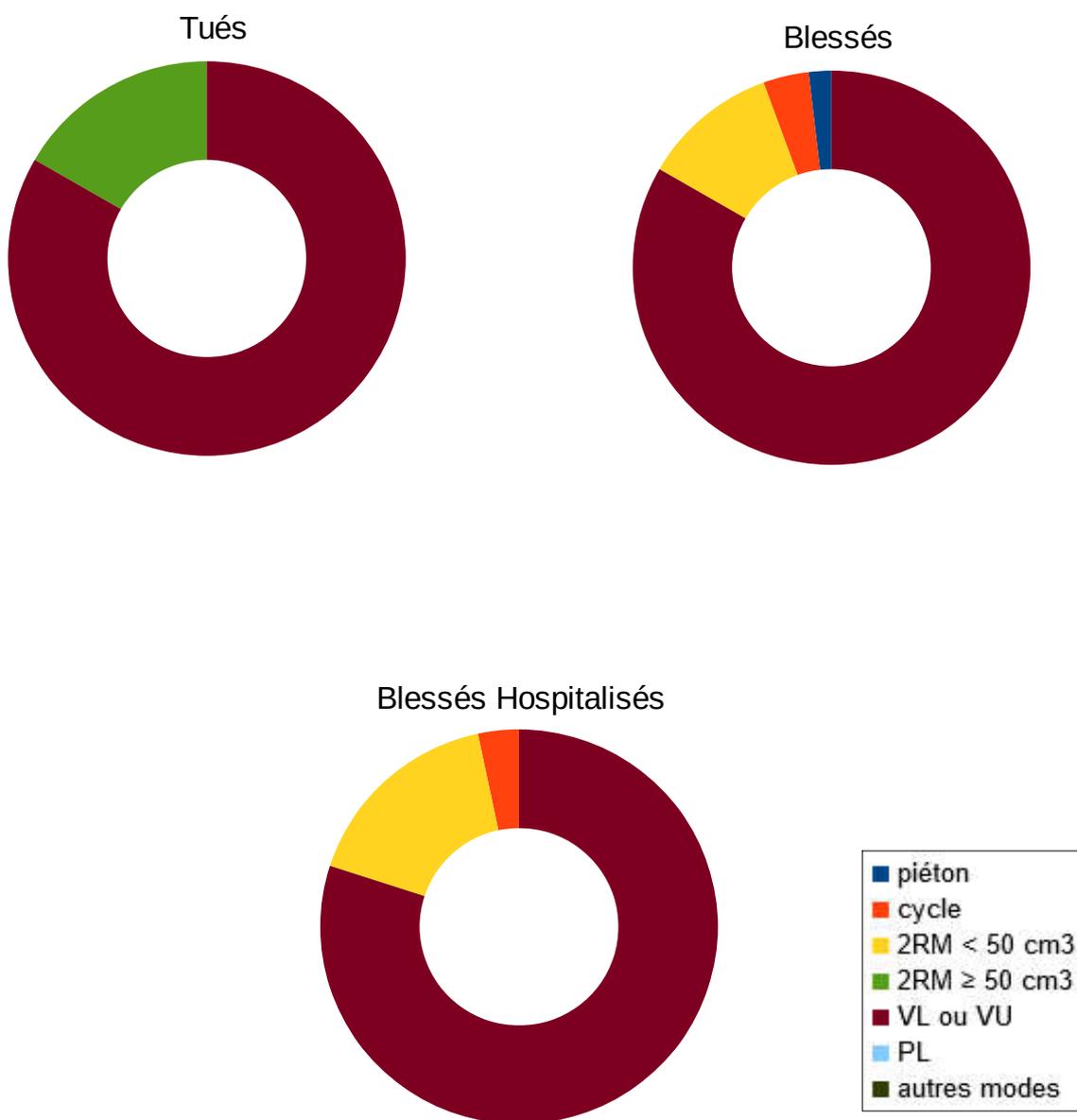
Plus des deux-tiers des victimes d'accidents avec alcoolémie positive se situent dans la catégorie d'usager « VL ou VU ». Les deux-roues motorisés constituent la 2^e catégorie la plus touchée, avec 21 % des victimes (29 % des victimes graves).

Catégorie usagers	tués		blessés		dont blessés hospitalisés	
	2014-2019	2020	2014-2019	2020	2014-2019	2020
piéton	2	0	15	1	4	0
cycle	0	0	8	2	4	1
2RM < 50 cm ³	2	0	42	6	24	5
2RM ≥ 50 cm ³	8	1	32	0	24	0
VL ou VU	17	5	254	45	107	24
PL	1	0	1	0	1	0
autres modes	1	0	8	0	6	0



2020

Les victimes d'accidents avec alcoolémie positive le sont très majoritairement en VL/VU.



Thématique « Stupéfiants »

Les chiffres-clés

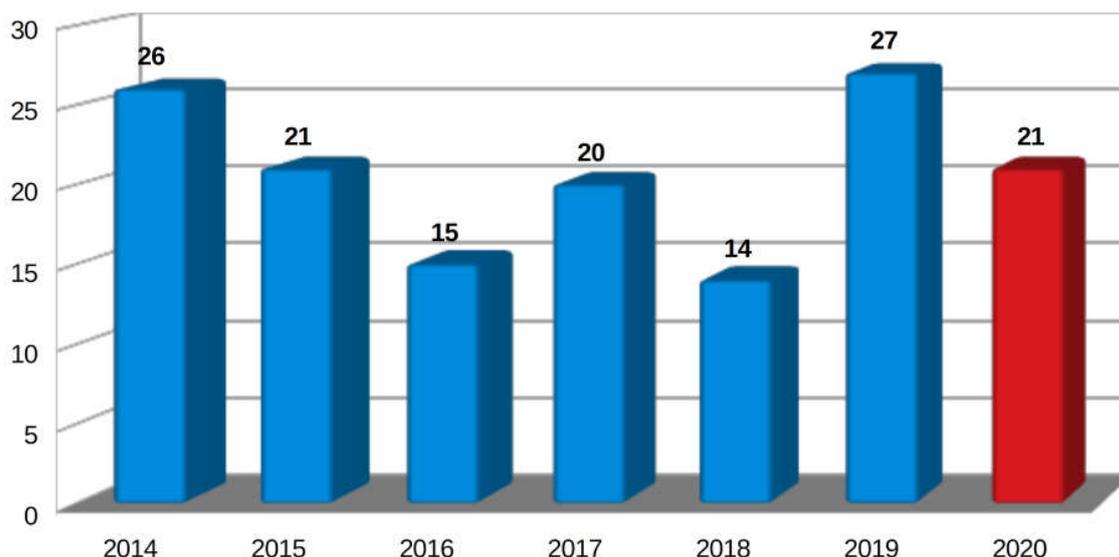
Le bilan 2014-2020 des accidents impliquant un usager de la route contrôlé positif à au moins un produit stupéfiant s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	26	5	28	16
2015	21	1	29	15
2016	15	1	28	13
2017	20	4	27	16
2018	14	4	20	11
2019	27	8	36	22
2020	21	5	27	14

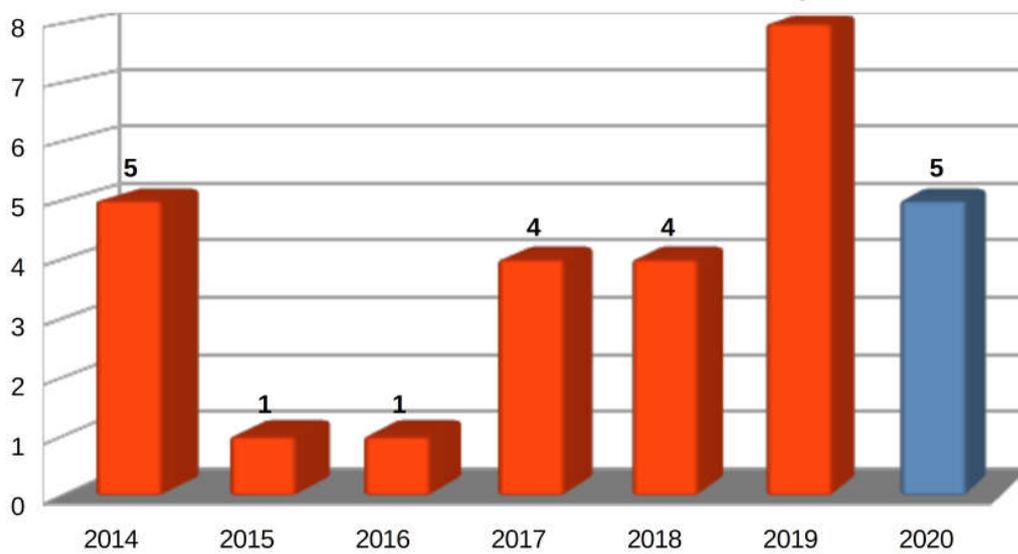
On remarque que le nombre d'accidents corporels avec présence de produits stupéfiants en 2019 est supérieur aux années précédentes. Le nombre de tués et blessés recensés pour l'année 2019 est le plus important depuis ces 6 dernières années.

On constate une baisse en 2020, mais cette donnée est de nouveau à prendre avec précaution au regard du contexte sanitaire.

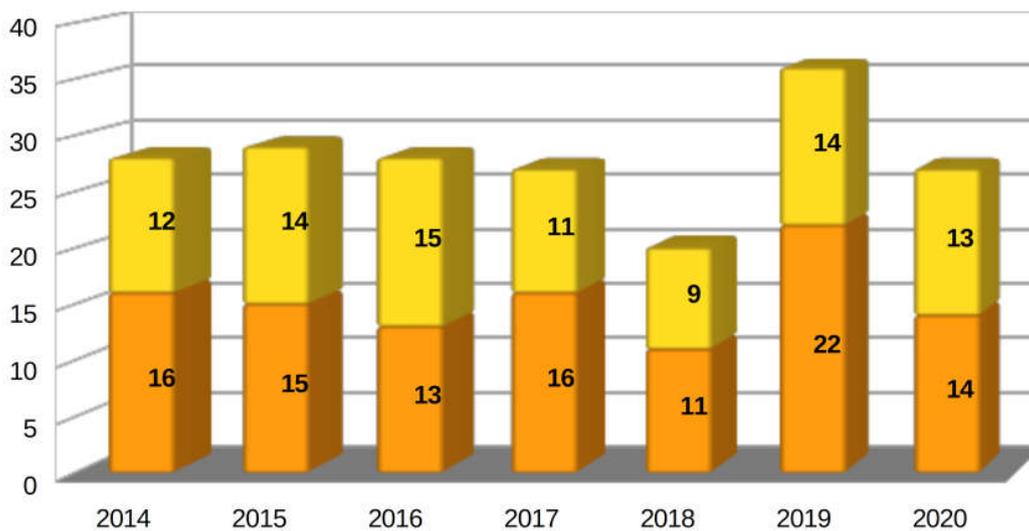
Evolution des accidents corporels



Evolution du nombre de tués



Evolution du nombre de blessés

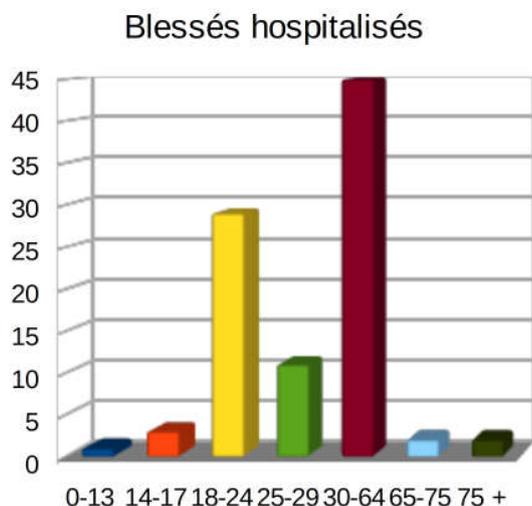
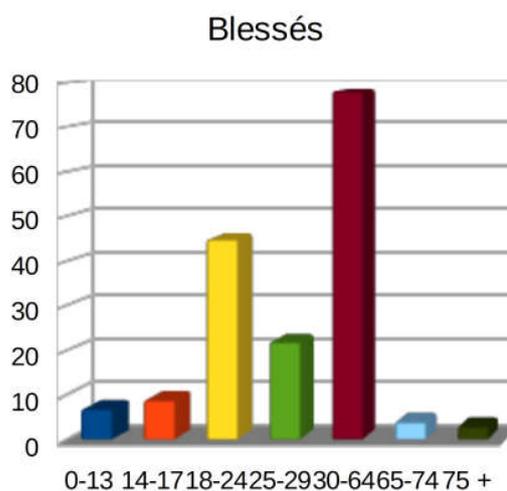
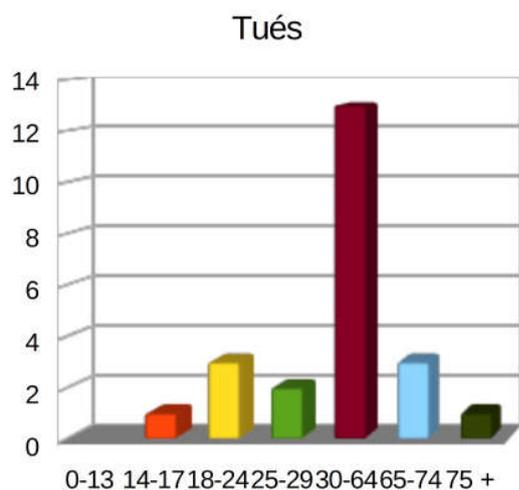


■ blessés non hospitalisés
■ blessés hospitalisés

Bilan par classe d'âge

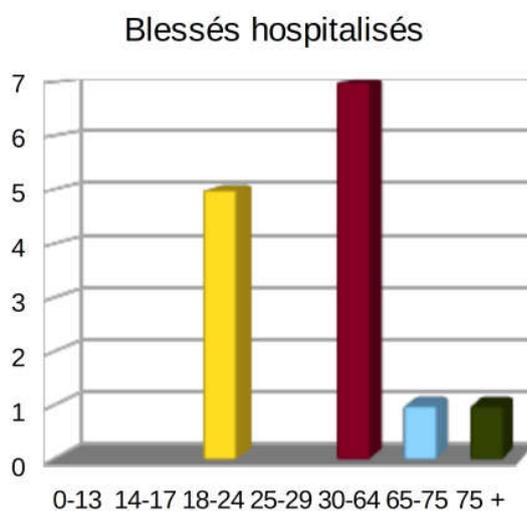
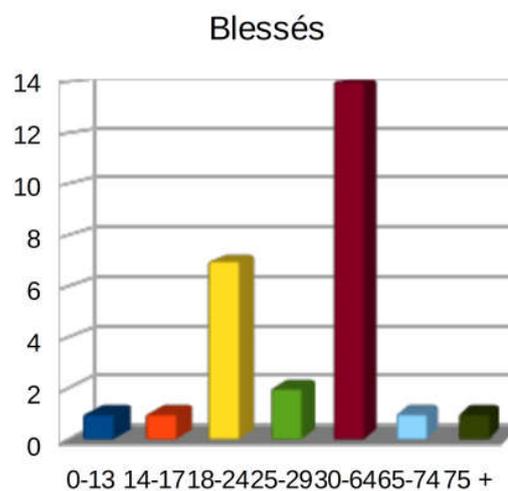
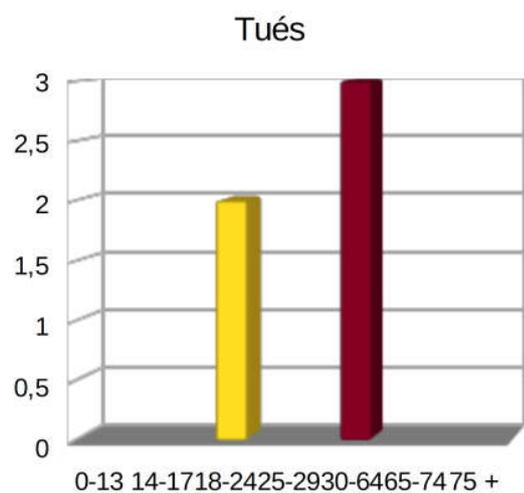
Sur la période 2014-2019, on constate que les victimes d'accidents liés à la présence de stupéfiants sont majoritairement les 30-64 ans (47 %) et à un degré moindre les 18-24 ans (25 %).

Catégorie d'âge	tués		blessés		dont blessés hospitalisés	
	2014-2019	2020	2014-2019	2020	2014-2019	2020
0 – 13 ans	0	0	7	1	1	0
14 – 17 ans	1	0	9	1	3	0
18 – 24 ans	3	2	45	7	29	5
25 – 29 ans	2	0	22	2	11	0
30 – 64 ans	13	3	78	14	45	7
65 – 74 ans	3	0	4	1	2	1
75 ans et plus	1	0	3	1	2	1



2020

En 2020, on constate que les victimes d'accidents liés à la présence de stupéfiants sont toujours les 30-64 ans et à un degré moindre les 18-24 ans.



Enjeu « Les seniors de 65 ans et plus »

Les chiffres-clés

Sur la période 2014-2020, le bilan des accidents corporels impliquant une victime âgée d'au moins 65 ans s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	77	4	44	31
2015	89	6	61	35
2016	97	7	61	32
2017	75	7	44	15
2018	63	5	48	24
2019	60	3	45	32
2020	54	8	33	19

Le nombre de tués a connu une baisse de 2017 à 2019.

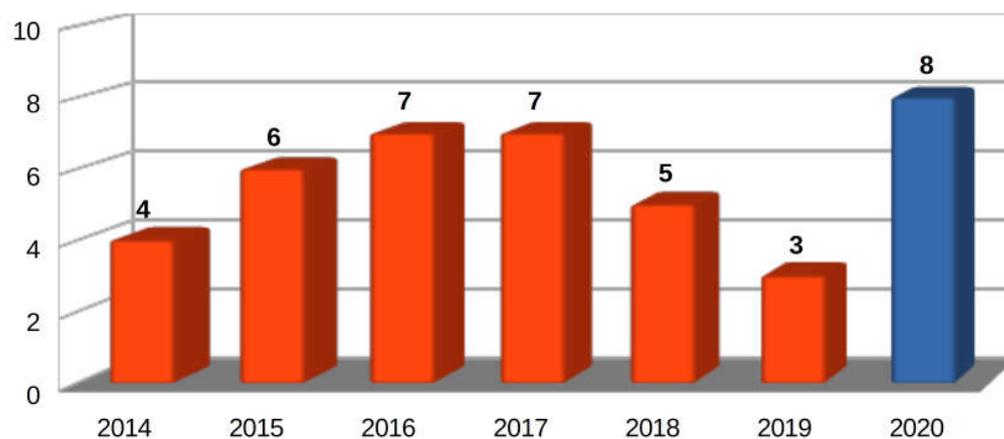
En 2019, le nombre d'accidents impliquant des victimes âgées de 65 ans et plus est en légère baisse par rapport à l'année précédente.

Les parts des 65 ans ou plus dans les accidents, tués et blessés étaient respectivement de 21 %, 22 % et 10 % sur la période 2014-2019. Ils représentent 22 % de la population départementale.

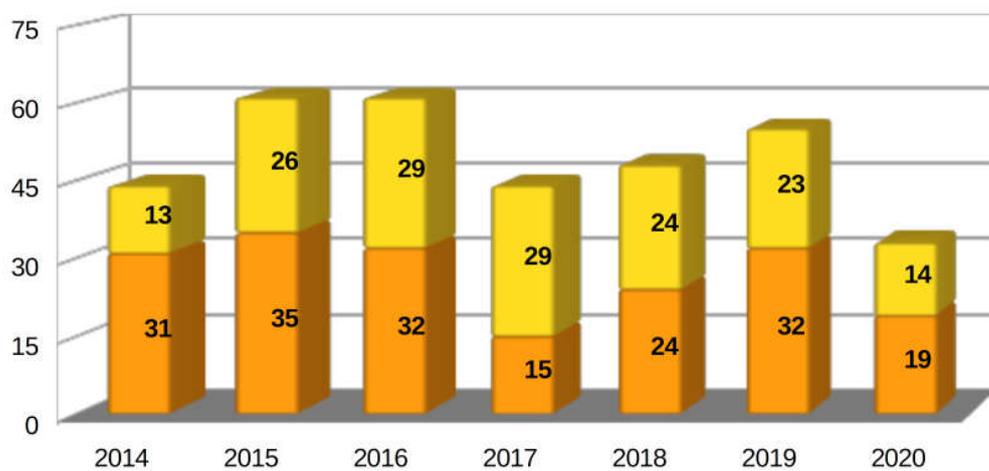
En 2020, on note une légère baisse du nombre d'accident, mais une explosion du nombre de tués. Il s'agit de l'année la plus mortelle en ce qui concerne cette tranche d'âge, sur ces 7 dernières années.



Evolution du nombre de tués



Evolution du nombre de blessés

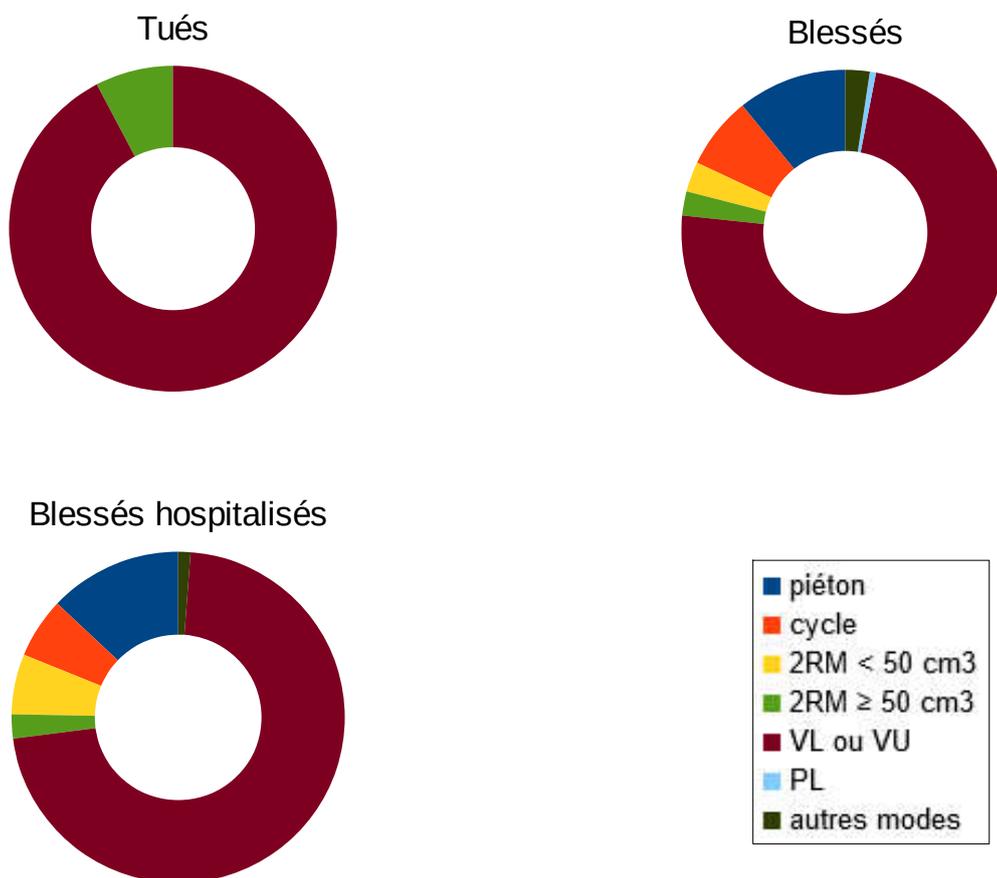


■ blessés non hospitalisés
■ blessés hospitalisés

Bilan des victimes entre 65 et 74 ans par catégorie d'usager

De 2014 à 2019, les personnes âgées de 65 à 74 ans sont en très grande majorité victimes d'accidents en VL ou VU : 92 % des tués et 74 % des blessés. La part des piétons est notable : 11 % des victimes graves (tués et blessés hospitalisés).

catégorie d'usager	2014-2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
piétons	0	18	11
cycle	0	12	5
2RM < 50 cm ³	0	5	5
2RM ≥ 50 cm ³	1	4	2
VL ou VU	12	123	61
PL	0	1	0
autres modes	0	4	1



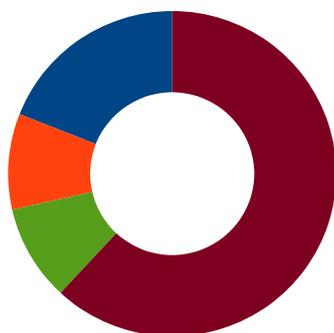
Les personnes âgées de 65 à 74 ans sont en très grande majorité victimes d'accidents en VL ou VU.

catégorie d'usager	2020		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
piétons	0	4	2
cycle	1	2	0
2RM < 50 cm ³	0	0	0
2RM ≥ 50 cm ³	0	2	2
VL ou VU	1	13	8
PL	0	0	0
autres modes	0	0	0

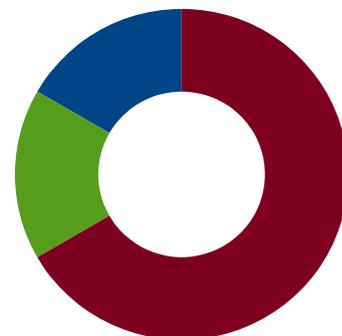
Tués



Blessés



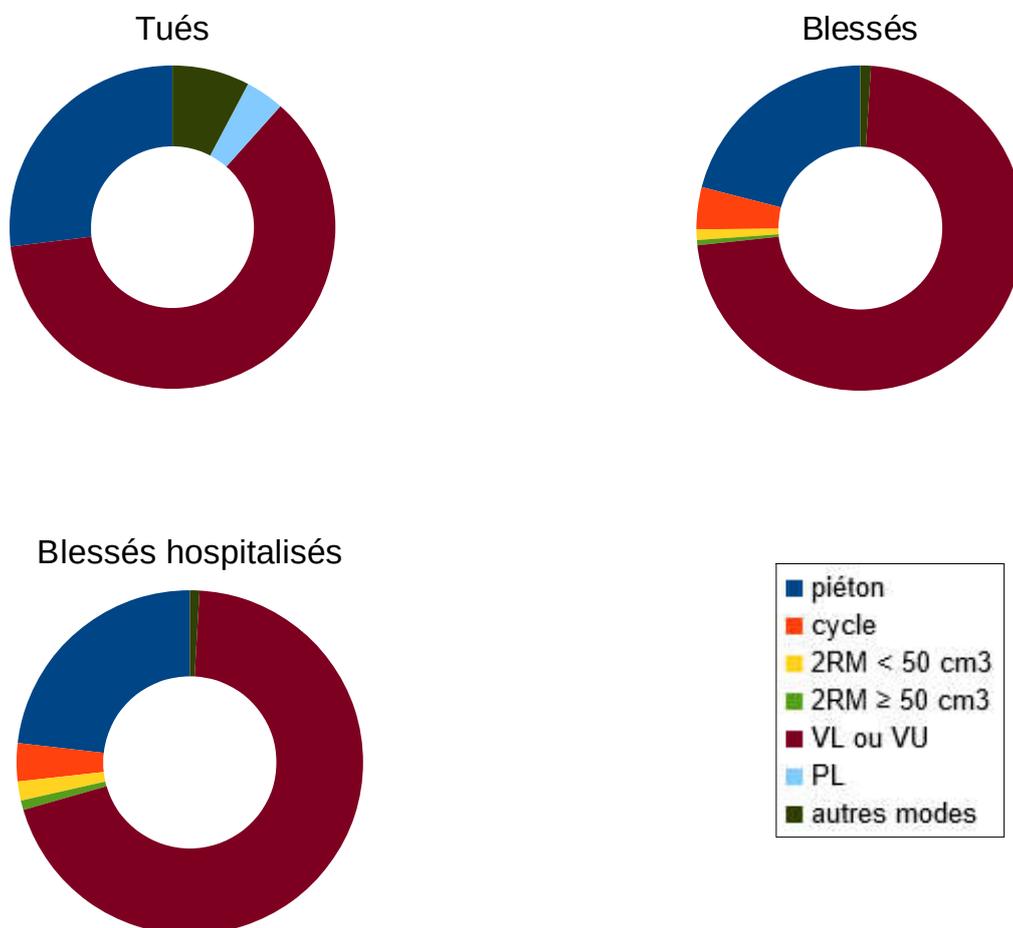
Blessés hospitalisés



Bilan des victimes de 75 ans et plus par catégorie d'usagers

Les personnes âgées de 75 ans et plus sont majoritairement touchées par les accidents mortels en VL/VU. Leur proportion est plus forte encore en tant que blessés en VL ou VU : 72 %. La part des piétons est notable : plus de 20 % des victimes graves.

catégorie d'usager	2014-2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
piétons	7	40	26
cycle	0	8	4
2RM < 50 cm ³	0	2	2
2RM ≥ 50 cm ³	0	1	1
VL ou VU	16	138	78
PL	1	0	0
autres modes	2	2	1

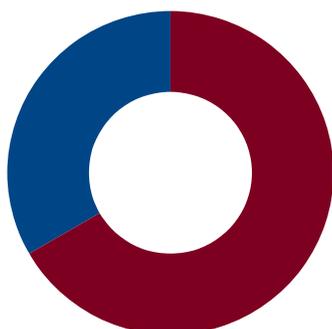


2020

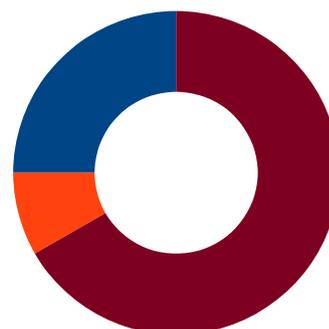
Les personnes touchées âgées de 75 ans et plus circulent majoritairement en VL/VU.

catégorie d'usager	2020		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
piétons	2	3	1
cycle	0	1	0
2RM < 50 cm ³	0	0	0
2RM ≥ 50 cm ³	0	0	0
VL ou VU	4	8	6
PL	0	0	0
autres modes	0	0	0

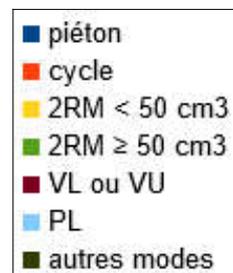
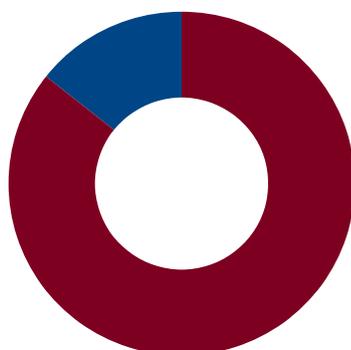
Tués



Blessés



Blessés hospitalisés



Enjeu « Les distracteurs »

Les chiffres-clés

Les causes d'accidents relevées portent sur l'inattention et le téléphone (éléments fournis par l'outil TRAXY*).

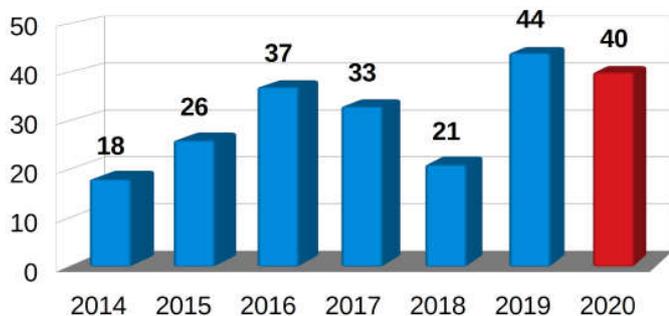
Sur la période 2014-2020, le bilan des accidents pour lesquels il a été noté que l'attention des conducteurs avait été perturbée s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	18	1	25	18
2015	26	1	37	18
2016	37	3	52	18
2017	33	6	45	16
2018	21	1	33	9
2019	44	2	61	27
2020	40	1	56	17

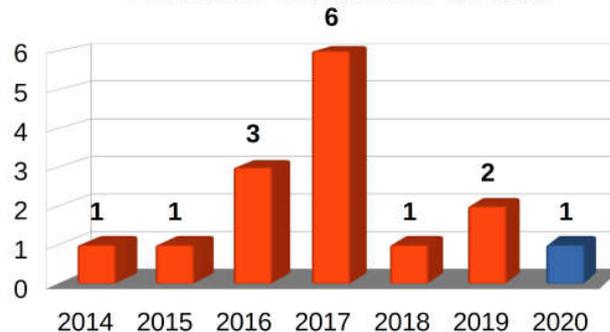
Les victimes d'accidents pour 2019 sont particulièrement élevées en nombre, par rapport à la moyenne des cinq années précédentes.

En 2020 les chiffres restent élevés, malgré les restrictions de déplacement.

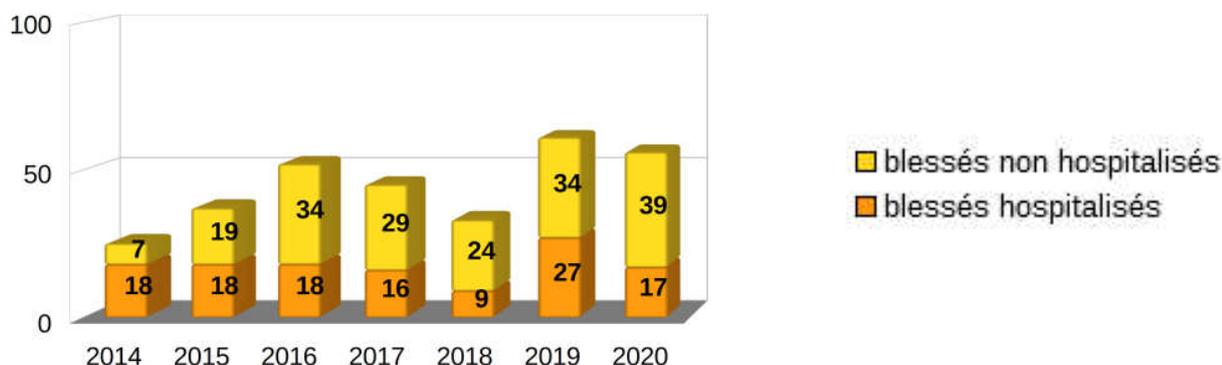
Evolution des accidents corporels



Evolution du nombre de tués



Evolution du nombre de blessés

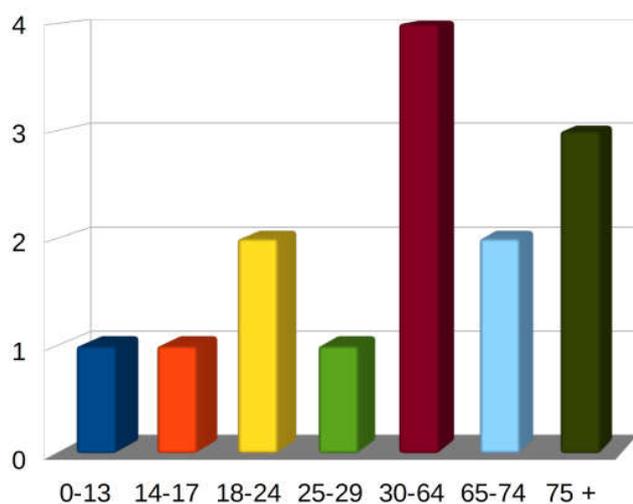


*Traxy (Trafic Routier et Accidents localisés en x et y) : système de suivi de l'accidentalité de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR)

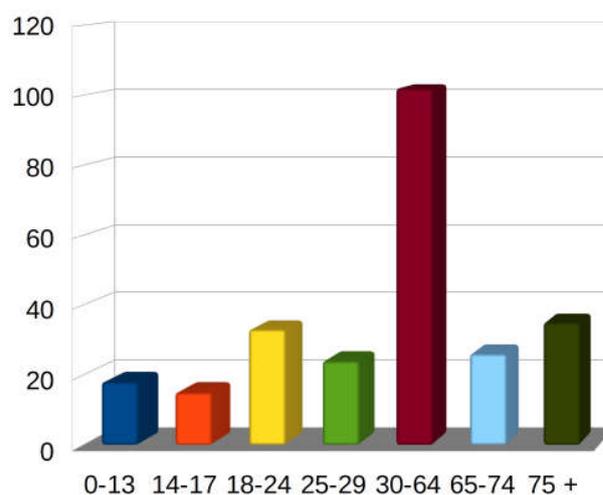
Bilan des victimes des distracteurs par classe d'âge

classe d'âge	2014-2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
0 – 13 ans	1	18	6
14 – 17 ans	1	15	8
18 – 24 ans	2	33	18
25 – 29 ans	1	24	11
30 – 64 ans	4	102	28
65 – 74 ans	2	26	14
75 ans et plus	3	35	21

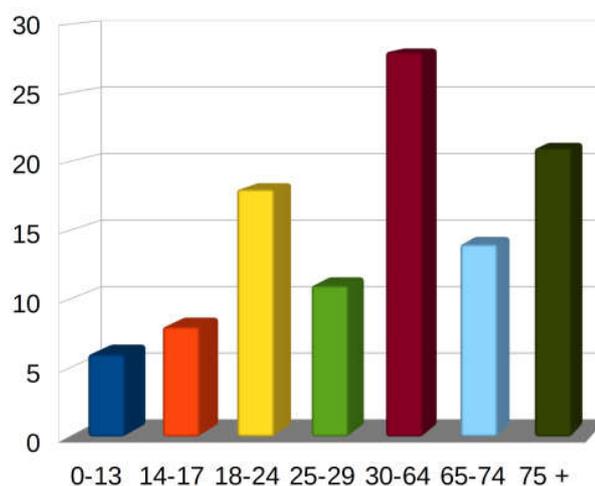
Tués



Blessés



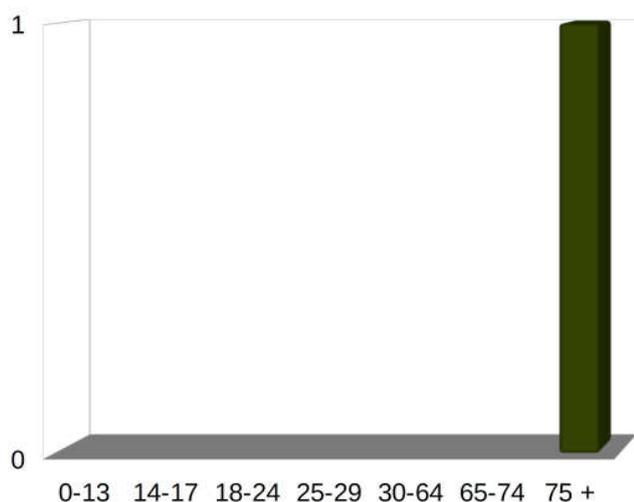
Blessés hospitalisés



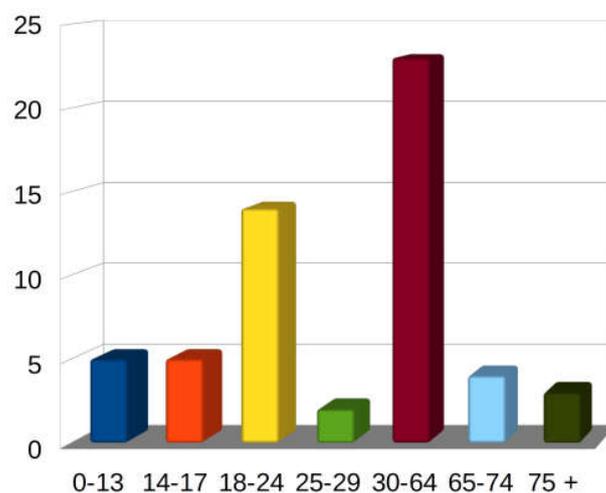
2020

classe d'âge	2020		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
0 – 13 ans	0	5	2
14 – 17 ans	0	5	2
18 – 24 ans	0	14	2
25 – 29 ans	0	2	2
30 – 64 ans	0	23	6
65 – 74 ans	0	4	2
75 ans et plus	1	3	1

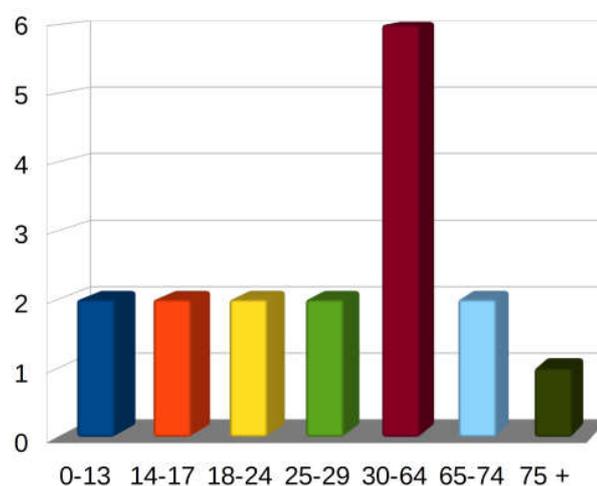
Tués



Blessés



Blessés hospitalisés



Enjeu « Les risques routiers professionnels »

Le risque routier professionnel concerne des accidents du travail qui se répartissent en deux catégories (équivalentes en nombre d'accidents) :

- les trajets domicile-travail ;
- les trajets pendant le temps de travail (les « missions »).

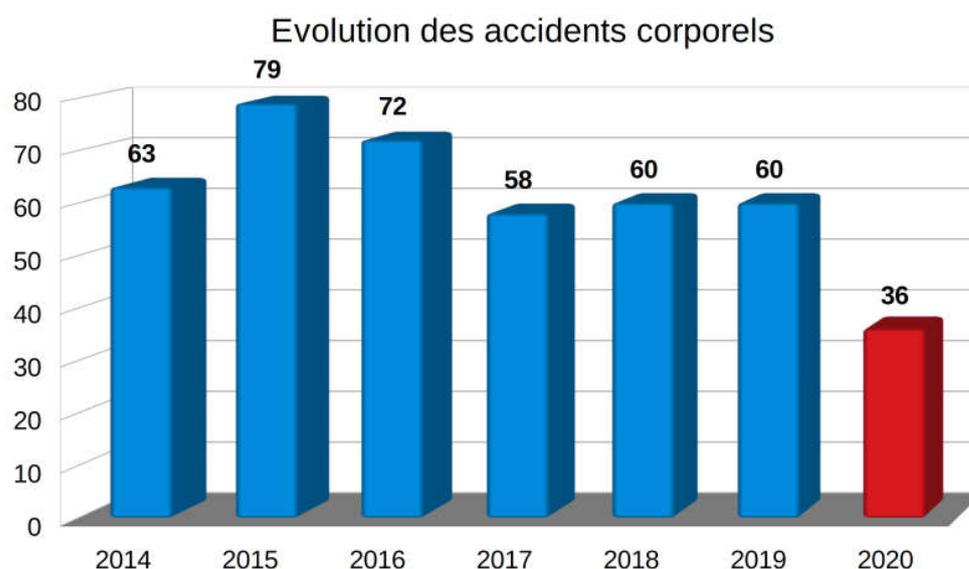
Trajet domicile – travail - les chiffres-clés des années 2014 à 2020

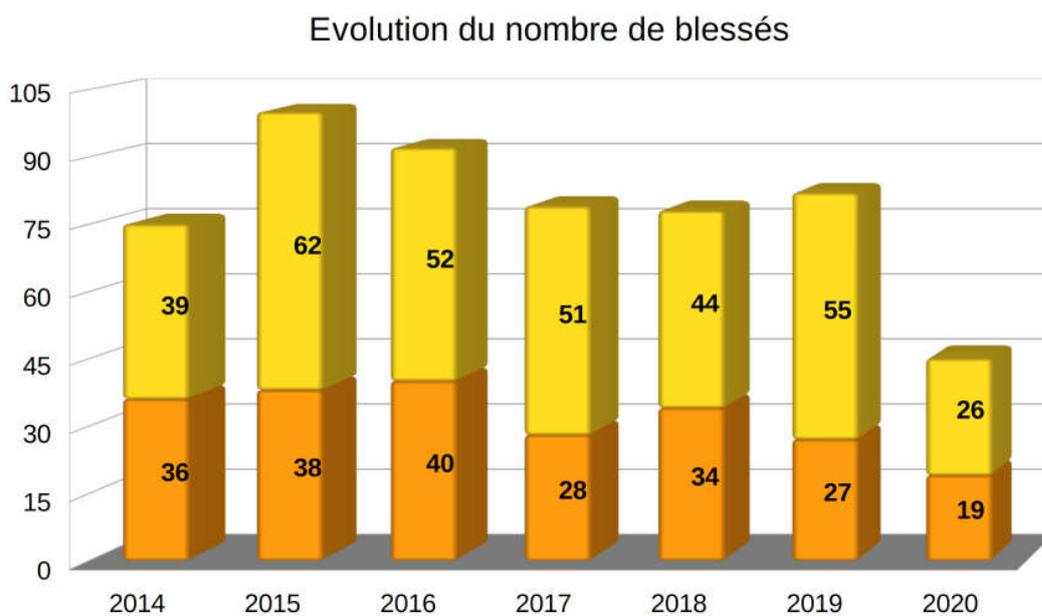
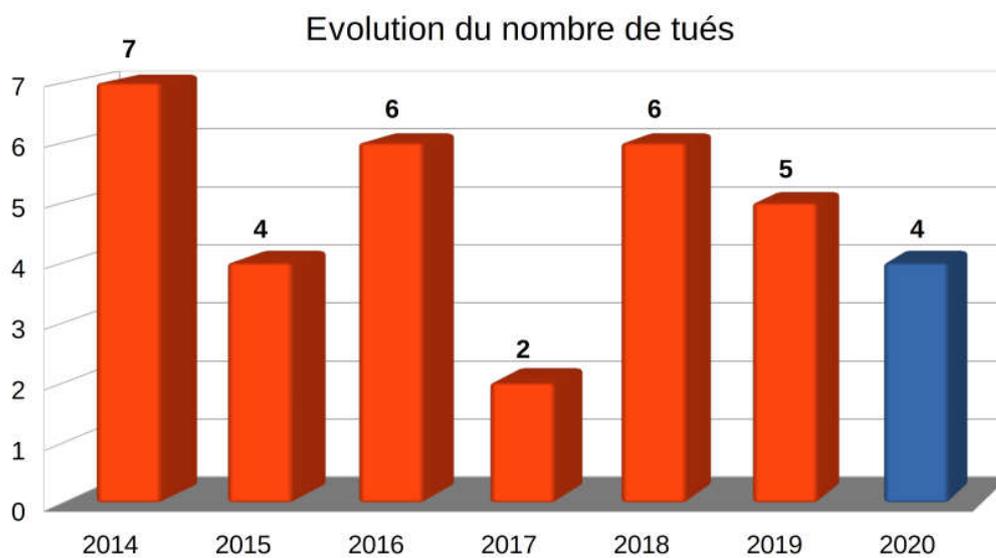
Le bilan 2014-2020 des accidents s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	63	7	75	36
2015	79	4	100	38
2016	72	6	92	40
2017	58	2	79	28
2018	60	6	78	34
2019	60	5	82	27
2020	36	4	45	19

Les accidents domicile-travail représentent 18 % des accidents et 17 % des victimes sur les routes du département de la Vienne.

On remarque en 2020 une forte baisse de ces accidents, probablement due aux restrictions de déplacement et au télétravail mis en place à compter du mois de mars.





■ blessés non hospitalisés
■ blessés hospitalisés

Bilan des victimes des trajets domicile - travail par classe d'âge

classe d'âge	2014-2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
0 – 13 ans	0	20	2
14 – 17 ans	2	22	7
18 – 24 ans	2	104	41
25 – 29 ans	4	64	23
30 – 64 ans	20	276	117
65 – 74 ans	0	12	9
75 ans et plus	2	8	4

Sur la période 2014-2019, on constate que les victimes d'accidents pour les trajets domicile - travail sont majoritairement les 30-64 ans (55 %) et à un degré moindre les 18-24 ans (20 %). Deux tiers des tués se situent également dans la classe d'âge 30-64 ans.

classe d'âge	2020		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
0 – 13 ans	0	2	1
14 – 17 ans	0	3	0
18 – 24 ans	1	12	3
25 – 29 ans	1	2	1
30 – 64 ans	1	23	12
65 – 74 ans	0	3	2
75 ans et plus	1	0	0

En 2020, on constate que les blessés au cours d'accidents de trajets domicile-travail se situent majoritairement parmi les 30-64 ans (51%) et à nouveau à un degré moindre parmi les 18 – 24 ans.

Bilan des victimes des trajets domicile - travail par catégorie d'usager

catégorie d'usager	2014-2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
Piétons	2	34	16
cycle	1	21	4
2RM < 50 cm ³	2	54	28
2RM ≥ 50 cm ³	9	65	39
VL ou VU	15	322	111
PL	0	7	3
autres modes	1	3	2

Sur la période 2014-2019, on constate que les victimes d'accidents pour les trajets domicile - travail sont majoritairement en VL/VU (63 %). Les deux-roues motorisés sont également très touchés sur les trajets domicile – travail (24%).

catégorie d'usager	2020		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
Piétons	0	3	0
cycle	0	6	1
2RM < 50 cm ³	1	7	5
2RM ≥ 50 cm ³	1	2	2
VL ou VU	2	26	11
PL	0	1	0
autres modes	0	0	0

En 2020, on constate que les victimes d'accidents pour les trajets domicile-travail sont toujours majoritairement en VL/VU (58 % des blessés). Les deux roues-motorisés sont également très touchés.

Trajets professionnels « mission », les chiffres-clés des années 2014 à 2020

Le bilan 2014-2020 des accidents s'établit comme suit :

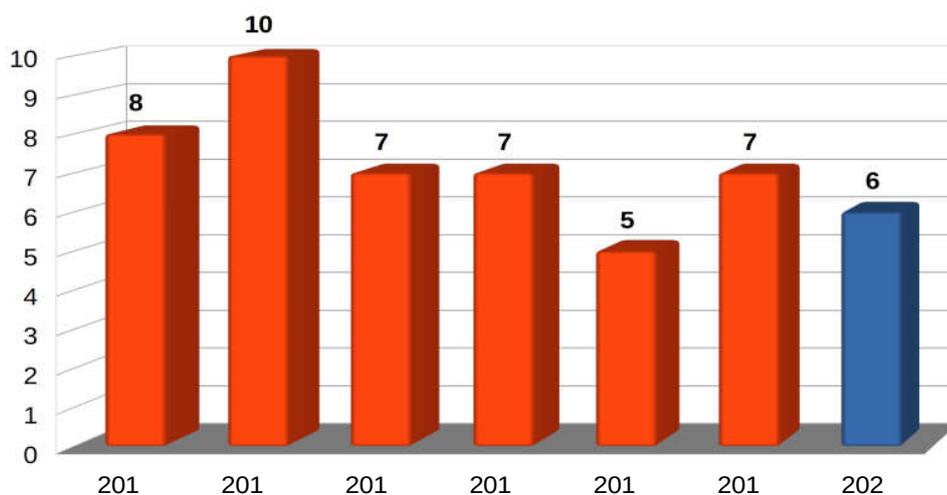
Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	65	8	82	33
2015	85	10	116	28
2016	72	7	100	35
2017	52	7	69	18
2018	47	5	73	16
2019	42	7	59	30
2020	37	6	54	21

Les accidents du travail en mission représentent près de 17 % des accidents, 17 % des blessés et 29 % des tués.

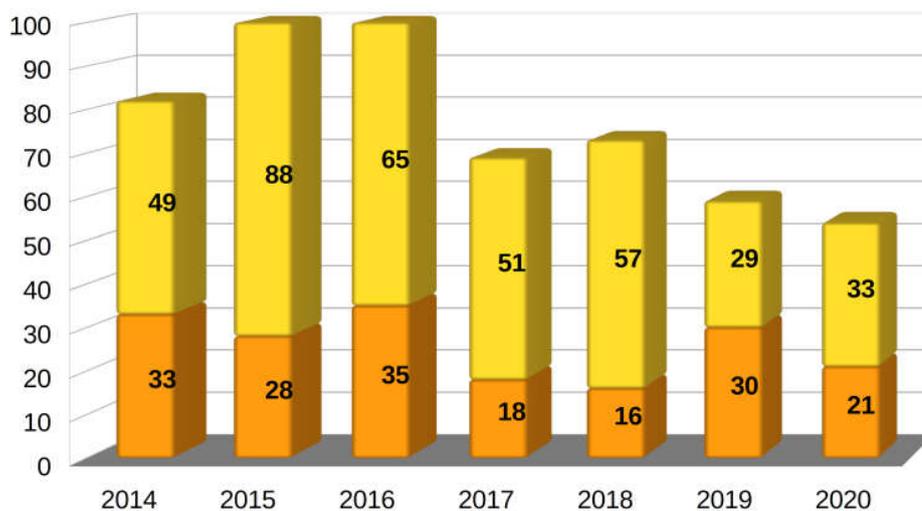
En 2019, le nombre de tués lors d'un trajet professionnel est en augmentation par rapport à 2018, mais identique aux années 2016 et 2017. En 2020 il est en légère baisse.



Evolution du nombre de tués



Evolution du nombre de blessés



■ blessés non hospitalisés
■ blessés hospitalisés

Bilan des victimes des trajets « missions » par classe d'âge

classe d'âge	2014-2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
0 – 13 ans	0	27	4
14 – 17 ans	3	13	7
18 – 24 ans	8	81	23
25 – 29 ans	1	40	12
30 – 64 ans	19	287	92
65 – 74 ans	7	29	13
75 ans et plus	6	22	9

Sur la période 2014-2019, on constate que les victimes d'accidents pour les trajets « missions » sont majoritairement les 30-64 ans (56 %) et les 18 - 29 ans (24 %). Près de la moitié (43 %) des tués se situe également dans la classe d'âge 30-64 ans.

classe d'âge	2020		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
0 – 13 ans	0	2	1
14 – 17 ans	0	1	0
18 – 24 ans	1	18	6
25 – 29 ans	2	0	0
30 – 64 ans	3	26	11
65 – 74 ans	0	5	1
75 ans et plus	0	2	2

En 2020, on constate que les victimes d'accidents pour les trajets « missions » sont majoritairement les 30-64 ans (48% des blessés) et les 18-24 ans (33%). Très logiquement, la totalité des tués a entre 18 et 64 ans, ce qui reprend la part de la population active.

Bilan des victimes des trajets « missions » par catégorie d'usager

catégorie d'usager	2014-2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
piétons	8	30	12
cycle	2	13	4
2RM < 50 cm ³	1	33	12
2RM ≥ 50 cm ³	4	50	24
VL ou VU	26	328	93
PL	3	33	14
autres modes	0	12	1

Sur la période 2014-2019, on constate que les victimes d'accidents dans les trajets « missions » sont majoritairement en VL/VU (65 %). Les piétons et les deux roues-motorisés sont également impactés sur les trajets « missions » (23 %).

catégorie d'usager	2020		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
piétons	0	4	3
cycle	0	5	3
2RM < 50 cm ³	0	5	1
2RM ≥ 50 cm ³	1	3	1
VL ou VU	4	36	13
PL	1	1	0
autres modes	0	0	0

En 2020, on constate que les victimes d'accidents dans les trajets « missions » sont majoritairement en VL/VU.

Information importante :

Dans les analyses d'accidents liés aux trajets professionnels, on trouve régulièrement pour un même accident, les catégories « domicile - travail » et utilisation professionnelle « mission ».

De 2014 à 2019, les accidents en risques routiers professionnels représentent plus du tiers des accidents (35 %) et des blessés (34 %), mais la moitié des tués (51 %).

En ce qui concerne l'année 2020, ils représentent 33 % des accidents, 34% des blessés et 30 % des tués.

Thématique « Vitesse »

Les chiffres-clés

Le bilan des infractions relevées par les radars vitesse sur la période 2014-2020 s'établit comme suit :

Année	Radars fixes / discriminants CSA*	Radars mobiles / embarqués / chantier CSA	Radars Feux	Total
2014	78 964	19 530	5 720	104 214
2015	64 514	17 791	6 372	88 677
2016	78 716	30 794	5 632	115 142
2017	94 701	75 749	5 035	175 485
2018	96 198	50 585	4 431	151 214
2019	72 420	39 664	6 800	118 884
2020	69 923	35 052	4691	109 666

*CSA : Contrôle Sanction Automatisé

En 2020, le parc des radars sur le département de la Vienne se compose des équipements suivants (source ICARE) :

- 20 radars fixes dont 5 radars double sens,
- 4 radars discriminants (VL / PL),
- 4 radars embarqués,
- 3 radars mobiles,
- 2 radars autonomes,
- 4 radars feux.

On note une forte baisse en 2019 sur l'activité radar du département. Cette baisse constatée est probablement le résultat des dégradations commises fréquemment sur les radars pendant le mouvement des « gilets jaunes ».

On remarque à nouveau une baisse en 2020, cette fois due aux restrictions de déplacements et au télétravail mis en place par le gouvernement.

Les infractions relevées par les radars mobiles, embarqués et chantiers sont eux à la baisse depuis 2018.

ÉLABORATION DU PDASR 2021 MÉTHODE ET PRINCIPES

Démarche d'élaboration du PDASR

L'appel à projets pour le PDASR 2021 a été lancé le 11 décembre 2020, avec une date de remise des projets fixée au 8 février 2021. Afin de mieux cibler les actions de prévention, une fiche présentant les enjeux du PDASR et exemples d'orientations d'action était jointe à l'appel à projets.

L'observatoire départemental de sécurité routière de la DDT a mené, en parallèle, une analyse statistique de l'accidentalité routière dans la Vienne, au regard des nouveaux enjeux du DGO 2018-2022.

Enfin, une première estimation du budget de l'État alloué pour financer les actions locales de sécurité routière (subventions du PDASR, mais également Label Vie et programme AGIR) a été notifiée à la préfecture de la Vienne, le 19 mars 2021.

Ces différents éléments ont permis d'engager les réflexions sur les priorités d'actions pour l'année 2021 dans la Vienne et d'étudier les projets au regard de ces priorités. En raison du confinement, le groupe de travail a été consulté par voie électronique. Il était composé des personnalités suivantes :

- représentant de la direction départementale de la sécurité publique : Capitaine Hubert DARNAT,
- représentant du groupement de gendarmerie de la Vienne : Capitaine Sacha DAMM,
- représentant de la direction départementale emploi, travail et solidarités : Manuel COTINAUD,
- représentant de l'Éducation nationale : Jacques BROULEAU,
- représentant des IDSR : Yann MEHEUX,
- représentant du Conseil départemental : Cyril MONGOURD,
- bureau de la sécurité routière, préfecture : Célia MOUGNAUD et Florence RAUD,
- direction départementale des territoires : Frédéric DAGÈS,
- chargé de mission sécurité routière (Pôle régional d'Appui de Sécurité Routière) : Christophe RAMBLIÈRE,
- chargé de mission deux-roues motorisés : Thierry JEANNEAU.

Les propositions d'arbitrage transmises au Bureau de la sécurité routière par les membres du groupe de travail ont été remises à la Directrice de cabinet, cheffe de projet sécurité routière et étudiées le 05 mai. À l'issue de cette démarche, le présent document a pu être proposé à la signature de madame la Préfète de la Vienne.

Principes retenus pour l'attribution des financements

Sur les 51 actions inscrites au présent PDASR, 19 projets sont proposés par les différents partenaires, parmi lesquels deux ne sollicitent pas de financement au titre du PDASR. Le total des demandes s'élève à 60 430€ pour un budget prévisionnel 2021 de 50 250 €.

Les critères d'attribution des financements, rappelés ci-après, étaient précisés dans la notice accompagnant l'appel à projet 2021 :

- adéquation avec les orientations d'action,
- qualité de l'évaluation des actions précédemment organisées par le porteur de projet,
- communication prévue autour de l'action,
- implication d'autres partenaires,
- effets à long terme,
- pertinence des indicateurs proposés.

Il était en outre précisé que les dossiers incomplets ou pour lesquels manquait le bilan de l'action financée au titre du PDASR 2020 (pour les renouvellements d'actions) ne seraient pas étudiés.

LE PROGRAMME D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

Les acteurs de la sécurité routière du département de la Vienne ont formulé leurs propositions d'actions pour l'année 2021 sous la forme de fiches descriptives. Une description synthétique de chaque action est rappelée ci-après. Les fiches sont disponibles auprès du bureau de la sécurité routière de la Préfecture.

Toutes ces actions sont prises en compte dans le présent document, y compris celles n'ayant pas fait l'objet d'un financement ou pour lesquelles la subvention accordée ne répond pas à la demande formulée par le porteur de projet. Dans tous les cas où cela est possible, une aide matérielle et humaine est offerte en complément de la subvention.

En outre, d'autres actions dans le cadre du programme **Agir pour la sécurité routière** ont été ou pourront être ajoutées en cours d'année. Ainsi, les IDSR mènent régulièrement des actions auprès des organismes qui le demandent (écoles, collèges, lycées, entreprises...), notamment avec le simulateur deux-roues motorisés, l'atelier alcool, l'atelier « un tribunal pas banal », l'atelier vélo, etc.

De nombreux projets renouvelés tous les ans, avec ou sans demande de financement ne sont pas programmés à ce jour par les porteurs de projets, en raison des difficultés d'organisation liées au contexte sanitaire.

Priorités

Sur la base des enseignements tirés de l'analyse de l'accidentalité du département de la Vienne et des orientations définies dans le document général d'orientations 2018-2022, les enjeux suivants ont guidé les choix opérés :

- le risque routier professionnel,
- la lutte contre les conduites addictives (l'alcool et les stupéfiants),
- les jeunes, divisés en trois classes d'âge (14-17, 18-24 et 25-29 ans),
- les seniors, divisés en 2 classes d'âges (65-74 et 75 ans et plus),
- les enfants,
- les distracteurs (téléphone),
- les deux-roues motorisés.

Le programme Label Vie

Le programme Label vie est un appel à projets qui permet à des jeunes de 14 à 28 ans de monter un projet de sécurité routière en bénéficiant de l'appui d'une association et d'un soutien financier pouvant aller jusqu'à 800 euros.

Les dossiers, disponibles sur le site internet de la préfecture de la Vienne, doivent être déposés auprès du bureau de la sécurité routière. Ils sont ensuite soumis, pour avis, à un comité composé de représentants d'associations investies dans le domaine de la sécurité routière dans le département (association des victimes de la route, association Prévention routière), de représentants d'administrations œuvrant auprès des jeunes (rectorat, direction départementale emploi travail et solidarités), ainsi que du bureau de la sécurité routière de la préfecture de la Vienne.

Un arrêté attributif de subvention est ensuite pris par la préfète de la Vienne pour les dossiers retenus. En contrepartie du financement, l'association s'engage à faire apparaître les logos de la préfecture de la Vienne et de la sécurité routière, ainsi qu'à fournir un compte rendu de l'action menée.

Tableau de synthèse

PDASR 2021				
ENJEU	PORTEUR DE PROJET	INTITULÉ DE L'ACTION	SUBVENTION PDASR DEMANDÉE	SUBVENTION ACCORDÉE
Conduites addictives	ASSOCIATION EKINOX	RÉDUCTION DES RISQUES EN MILIEUX FESTIFS	2000 €	1 600 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	LANCEMENT DE L'APPLICATION "TROUVE TON SAM"	0 €	0 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	OPERATION SAM DE COUCHAGE	0 €	0 €
Total conduites addictives			2000 €	1600 €
Seniors	ASSOCIATION MSA SERVICES POITOU	EN VOITURE SENIORS	1500 €	1 500 €
	VILLE DE CHATELLERAULT	CODE DE LA ROUTE ET AUDIT À DESTINATION DES SENIORS	515 €	515 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	ACTIONS DE SENSIBILISATION AUPRÈS DES ASSOCIATIONS DE SENIORS – SEMAINE BLEUE	150 €	150 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE FORUM « EN VOITURE SENIORS » (partenariat avec LA POSTE et la MSA)	100 €	100 €
Total seniors			2265 €	2265 €
Risque routier professionnel	SDIS	CONDUITE EN SÉCURITÉ	6382 €	3 040 €
	DIRCO	DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS	0 €	0 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	JOURNÉE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU TRAVAIL À destination du personnel préfecture/DDI	800 €	800 €
Total Risque routier professionnel			7182 €	3840 €
Jeunes (14 à 29 ans)	MAISON DES JEUNES DE BEAUMONT-ST CYR	ÇA ROULE POUR LA MAISON DES JEUNES	2267 €	0 €
	COMMUNAUTE DE COMMUNES CIVRAISIEN EN POITOU	BSR « BONNE SANTÉ ROUTIÈRE »	421 €	421 €
	MISSION RURALE CENTRE ET SUD VIENNE	PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET RESPONSABILISATION DES JEUNES FACE AUX DANGERS LIÉS AUX CONDUITES ADDICTIVES	4485 €	3 588 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	LABEL VIE	2 000 €	2 000 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	COCKTAILS À GOGO	0 €	0 €
Total jeunes			9174 €	6009 €
Distracteurs	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	OPÉRATION CARTON JAUNE, SPÉCIALE TÉLÉPHONE	650 €	650 €
Total distracteurs			650 €	650 €
Deux-roues motorisés	FFMC	SENSIBILISATION AU COMPORTEMENT ROUTIER – CIRCUIT DU VIGÉANT	3000 €	3000 €
	EDSR	JOURNÉE DE LA MOTO	5000 €	5000 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	JOURNÉE DE LA MOTO NOUVELLE AQUITAINE	380 €	380 €
Total Deux roues motorisés			8380 €	8380 €

PDASR 2021				
ENJEU	PORTEUR DE PROJET	INTITULÉ DE L'ACTION	SUBVENTION PDASR DEMANDÉE	SUBVENTION ACCORDÉE
Partage de la route – Piétons/Cyclistes	GRAND POITIERS (Direction mobilités)	CAMPAGNE DE PRÉVENTION SUR LA VISIBILITÉ DES CYCLISTES	700 €	700 €
	GRAND POITIERS (Direction mobilités)	SENSIBILISATION AU CODE DE LA RUE	500 €	500 €
	GRAND POITIERS (Direction mobilités)	MAI À VÉLO	0 €	0 €
	DSDEN	SE DÉPLACER EN TROTTINETTE EN TOUTE SÉCURITÉ	1745 €	1 620 €
	USEP	DÉVELOPPEMENT DU DISPOSITIF SAVOIR ROULER À VÉLO DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DU DÉPARTEMENT VIA LA MISE À DISPOSITION DE DRAISIENNES POUR LES PLUS JEUNES.	1200 €	765 €
	VILLE DE CHATELLERAULT	JE ROULE À VÉLO ET CELA SE VOIT	300 €	300 €
Total usagers vulnérables			4445 €	3885 €
Actions transversales	DDSP	ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'ANIMATION DE DIVERSES ACTIONS	2578 €	2559 €
	PRÉVENTION ROUTIÈRE	ACTIONS DE SENSIBILISATION A DESTINATION DES ENFANTS, DES JEUNES, DES SENIORS ET MILIEUX PROFESSIONNELS	1800 €	400 €
	POLE MOBILITÉ/ ADSEA	ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUPRÈS DE SALARIÉS EN INSERTION DE GRAND CHATELLERAULT	2950 €	1655 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	CAMPAGNES DE COMMUNICATION	11446 €	11 446 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	PARTICIPATION À LA CARAVANE DU TOUR CYCLISTE DU POITOU-CHARENTES	500 €	500 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	RENCONTRES DE LA SÉCURITÉ	800 €	800 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES IDSR ET JOURNEE IDSR	2750 €	2 750 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	ACHAT D'ÉTHYLOTESTS CHIMIQUES (0,2 G/L ET 0,5 G/L)	675 €	675 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	ENTRETIEN DES ÉTHYLOTESTS DES SOUS-PRÉFECTURES	250 €	250 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	ACHAT DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT	2586 €	2 586 €
Total actions transversales			26335 €	23621 €
TOTAL GENERAL :			60430 €	50250 €

Enjeu « Les jeunes de 14 à 29 ans »

x **Action n°1 : « Ça roule pour la Maison des jeunes » (Maison des Jeunes de Beaumont-St Cyr)**

Financement du Brevet de Sécurité Routière (BSR) pour huit jeunes de 14 à 18 ans de la commune (partenariat avec quatre auto-écoles) et d'une sortie au Vigeant.

Financement sollicité : 2267 €

Financement accordé : 0 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°2 : « Bonne Santé Routière » (Communauté de communes du Civraisien)**

Stage de quatre jours de sensibilisation à la sécurité routière avant le passage du BSR, à destination de huit jeunes du territoire de 14 à 17 ans (initiation moto, ateliers animés par des IDSR, intervention d'un gendarme...).

Financement sollicité : 421 €

Financement accordé : 421 €

Aide matérielle et humaine : animation d'un atelier sur le thème des 2RM par deux IDSR / simulateur, supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°3 : « Prévention, sensibilisation et responsabilisation des jeunes face aux dangers liés aux conduites addictives » (Mission rurale centre et sud Vienne)**

Achat d'accessoires et renforcement des moyens humains dans le cadre d'un projet de journée santé autour des conduites addictives et de la prévention routière, à destination de 100 jeunes de la Mission. Par la suite, les jeunes sensibilisés animeront des ateliers auprès de professionnels, avec l'appui d'une conseillère de la mission, formée au titre professionnel d'enseignante de la conduite et de la sécurité routière.

Financement sollicité : 4485 €

Financement accordé : 3588 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°4 : « Programme Label Vie »**

Le programme Label vie permet de financer tout au long de l'année des projets de sécurité routière portés par des jeunes âgés de moins de 28 ans, à hauteur de 800 € maximum. Chaque dossier de demande est soumis pour avis, à un comité composé de représentants d'associations de sécurité routière (Prévention routière, associations de victimes de la route) et d'administrations intervenant auprès d'un public jeune (Éducation nationale, Direction départementale emploi travail et solidarités et Bureau de la sécurité routière).

Enveloppe pour l'année 2021 : 2000 €

x **Action n°5 : « Cocktails à gogo » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Quatre représentations de théâtre interactif dans des lycées professionnels du département sur le thème des addictions. Après une pièce de théâtre d'environ 45 minutes, les jeunes sont invités à proposer des solutions pour venir en aide aux personnages puis à venir jouer celles-ci sur scène. Action régionale organisée par le Pôle d'Appui Régional de Sécurité Routière en partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine, l'Éducation nationale et la Prévention Maif.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : action prise en charge sur le budget régional sécurité routière – coordination dans la Vienne par le Bureau de la sécurité routière.

x **Action n°6 : « Petits-déjeuners sécurité routière » (Mission locale d'insertion du Poitou)**

Échanges avec les jeunes suivis par la mission locale autour des questions de sécurité routière et particulièrement des conduites addictives à l'occasion d'un petit-déjeuner thématique.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : animation par les intervenants départementaux de sécurité routière – supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°7 : « 10 de conduite » (Groupama)**

Semaine de sensibilisation pour des élèves du lycée pilote innovant international (LP2I), alternant une initiation à la conduite sur un véhicule à double commande et des ateliers de sensibilisation à la sécurité routière (addictions, deux-roues motorisés et « un tribunal pas banal »).

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : aide du bureau de la sécurité routière pour l'organisation - animation d'ateliers par les intervenants départementaux de sécurité routière, mise à disposition du simulateur deux-roues motorisés, supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°8 : « Promotion de l'apprentissage anticipé de la conduite » (Service éducation routière – Direction départementale des Territoires)**

Interventions en binôme entre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière et un formateur de conduite, auprès d'élèves de classe de troisième afin de promouvoir le choix de l'apprentissage anticipé de la conduite.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : utilisation des affiches et dépliants sécurité routière

x **Action n°9 : « Atelier Tribunal pas banal » (collège Georges Sand, Châtelleraut)**

Ateliers de sensibilisation des élèves de 3^e à la conduite sous l'empire de l'alcool et des stupéfiants.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : animation par les intervenants départementaux de sécurité routière – supports et dépliant sécurité routière.

x **Action n°10 : « Journée sécurité routière » (lycée Réaumur Sebastopol, Poitiers)**

Journée de sensibilisation destinée à une centaine d'élèves âgés de 14 à 16 ans, avec différents ateliers : vitesse, conduite sous l'empire de l'alcool et des stupéfiants, risques de la conduite d'un deux-roues motorisé.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : animation par les intervenants départementaux de sécurité routière – supports et dépliant sécurité routière.

x **Action n°11 : « Sensibilisation aux conduites addictives » (lycée agricole Jean-Marie Bouloux, Montmorillon)**

Mise en place d'ateliers de sensibilisation pour les élèves de seconde, sur le thème de la conduite sous l'empire de substances psychoactives, en partenariat avec la gendarmerie.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : animation par les intervenants départementaux de sécurité routière – supports et dépliant sécurité routière.

x **Action n°12 : « Rallye lycéens citoyens » (Délégation militaire départementale)**

Animation d'un stand de sensibilisation aux risques de la conduite sous l'emprise de l'alcool à l'occasion du rallye lycéens citoyens organisé par la délégation militaire départementale le 13 octobre 2021. À l'issue de la journée un éthylotest calibré à 0,2 g/l de sang est remis à chaque lycéen participant.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : Animation d'un atelier par les intervenants départementaux de sécurité routière – utilisation des supports et dépliant sécurité routière – attribution de 160 éthylotests chimiques.

x **Action n°13 : « Sensibilisation à la conduite du vélo et de cyclomoteurs » (Pôle mobilité, Châtelleraut)**

Après-midi de sensibilisation de jeunes du quartier de Chateauneuf, visant à les accompagner dans la mise en conformité de leur vélo et à les sensibiliser à la conduite responsable d'un cyclomoteur. Opération en lien avec les éducateurs de la Prévention spécialisée.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliant sécurité routière.

Enjeu « Les deux-roues motorisés (2RM) »

x **Action n°1 : « Journée découverte au circuit du Vigeant » (Fédération française des motards en colère 86)**

Location du circuit du Vigeant afin de sensibiliser les conducteurs de 2RM (jeunes conducteurs ou conducteurs expérimentés) aux risques routiers. La journée est encadrée par des pilotes licenciés et confirmés et par un moniteur titulaire du brevet d'état. Différents thèmes sont abordés, parmi lesquels, les trajectoires, la vision fovéale, le temps de réaction et le freinage. À cette occasion, des ateliers de sensibilisation à la sécurité routière sont organisés. Le passage par ces ateliers est obligatoire pour chacun des participants. Cette journée aura lieu le 11 septembre 2021.

Financement sollicité : 3000 €

Financement accordé : 3000 €

Aide matérielle et humaine : animation d'un atelier par les intervenants départementaux de sécurité routière – mise à disposition du simulateur de conduite d'un 2RM – supports et dépliant sécurité routière.

x **Action n°2 : « Journée de la moto » (Escadron départemental de sécurité routière de gendarmerie – EDSR 86)**

Manifestation qui aura lieu le 12 septembre au centre de permis de St Georges-les-Baillargeaux, destinée aux conducteurs de 2RM, afin de les sensibiliser aux risques de la route, au port des équipements et à la trajectoire de sécurité (randonnée encadrée par les forces de l'ordre et tests sur plateau). Présence de stands de partenaires.

Financement sollicité : 5000 €

Financement accordé : 5000 €

Aide matérielle et humaine : animation de stand sécurité routière – supports et dépliant sécurité routière.

x **Action n°3 : « Journée de la moto Nouvelle Aquitaine » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Opération de communication à l'occasion de la « Journée de la moto Nouvelle Aquitaine » du 12 juin : organisation d'un jeu-concours sur les réseaux sociaux de la Préfecture sur le thème des 2RM. Lot : gilet airbag.

Financement sollicité : 380 €

Financement accordé : 380 €

Aide matérielle et humaine : coordination par le Bureau de la sécurité routière, en collaboration avec le Bureau de la communication interministérielle de la Préfecture.

x **Action n°1 : « Dispositif régional de réduction des risques en milieu festif » (Collectif Ekinox)**

Le collectif Ekinox est présent lors des événements festifs et propose de contrôler l'alcoolémie des conducteurs, notamment des festivaliers, avant leur départ. Les conducteurs sont responsabilisés et peuvent attendre sur place que leur taux d'alcoolémie repasse sous la limite légale. Achat d'embouts pour les éthylotests électroniques du collectif.

Financement sollicité : 2000 €

Financement accordé : 1600 €

Aide matérielle et humaine : mise à disposition de dépliants et affiches sécurité routière.

x **Action n°2 : Lancement de l'application « Trouve ton Sam » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Application régionale visant à aider les conducteurs alcoolisés à trouver un Sam pour les raccompagner à domicile. Lancement dans la Vienne en partenariat avec les débits de boisson. Opération menée en collaboration avec le pôle appui régional.

Financement sollicité : 0 € (prise en charge par le Pôle d'appui régional)

Aide matérielle et humaine : coordination au niveau départemental par le Bureau de la sécurité routière.

x **Action n°3 : Forum santé (IUT Châtelleraut)**

Organisation à l'automne du forum santé annuel à l'attention des étudiants de première année de l'IUT : exposition sur la santé, ateliers pratiques, conférence, don de sang, en partenariat avec la Croix rouge et le SDIS.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : atelier de sensibilisation sur le thème de l'alcool et la conduite animé par les intervenants départementaux de sécurité routière – supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°4 : « Sensibilisation des jeunes recrues aux risques routiers » (régiment d'infanterie chars de marine de Poitiers – RICM)**

Organisation de sessions de sensibilisation à la conduite sous l'empire de l'alcool à destination des jeunes militaires, au moment de leur incorporation, en partenariat avec GMF.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : atelier « Tribunal pas banal » animé par les intervenants départementaux de sécurité routière – supports et dépliants sécurité routière.

Enjeu « Les seniors de 65 ans et plus »

x **Action n°1 : « En voiture seniors » (MSA services Poitou)**

Organisation d'un forum sécurité routière à Beaumont St-Cyr à destination des plus de 60 ans (représentation de théâtre sur le thème de la sécurité routière, entraînement à la conduite sur simulateur, révision du code de la route, ateliers d'information sur des thématiques concernant les seniors et la conduite...)

Financement sollicité : 1500 €

Financement accordé : 1500 €

Aide matérielle et humaine : ateliers de sensibilisation sur le thème de l'alcool et la conduite animés par les intervenants départementaux de sécurité routière – supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°2 : « Audit de conduite et code de la route à destination des seniors » (Ville de Châtelleraut)**

Organisation d'un code de la route et d'un audit de conduite, animation puis échange en salle entre les participants et le professionnel de la route.

Financement sollicité : 515 €

Financement accordé : 515 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°3 : « Développement des actions de sensibilisation auprès des associations de seniors au cours de la Semaine bleue » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation d'actions de sensibilisation à destination du public senior – seniors conducteurs et seniors piétons, au cours de la « Semaine bleue » (semaine nationale des retraités et des personnes âgées) qui aura lieu du 5 au 11 octobre 2021.

Financement sollicité : 150 €

Financement accordé : 150 €

x **Action n°4 : « Forum de prévention pour les seniors » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Acquisition d'accessoires remis aux participants du forum « En voiture seniors » organisé par la MSA, dans le cadre des ateliers animés par les IDSR.

Financement sollicité : 100 €

Financement accordé : 100 €

x Action n°1 : Opération carton jaune (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)

Organisation en novembre d'une opération « carton jaune » d'alternative aux poursuites pour les contrevenants ayant commis les infractions suivantes : utilisation d'un téléphone portable ou d'écouteurs au volant et excès de vitesse inférieur 30km/h.

Financement sollicité : 650 €

Financement accordé : 650 €

Aide matérielle et humaine : organisation par le bureau de la sécurité routière - animation d'ateliers par les intervenants départementaux de sécurité routière – supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°1 : « Conduite en sécurité » (Service départemental d'incendies et de secours - SDIS)**

Organisation de deux journées de formation à la conduite en situation dégradée (verglas, neige...) pour les sapeurs-pompiers volontaires présentant deux années d'ancienneté.

Financement sollicité : 6382 €

Financement accordé : 3040 €

Aide matérielle et humaine : animation d'un atelier par les intervenants départementaux de sécurité routière – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°2 : « Développement de partenariats » (Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest)**

Développement de partenariats pour des actions existantes ou à déployer : intervention ou mise à disposition des supports d'intervention (lunettes...) lors des journées de la citoyenneté, déploiement de la valise pédagogique « poids lourds », diffusion d'un support pédagogique sur la signalisation des chantiers auprès des auto-écoles.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : soutien du bureau de la sécurité routière pour la mise en place de partenariats.

x **Action n°3 : « Journées de la sécurité routière au travail » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Action de sensibilisation à la sécurité routière auprès des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles, dans le cadre des « Journées de la sécurité routière au travail » (17 au 21 mai 2021).

Financement sollicité : 800 €

Financement accordé : 800 €

Aide matérielle et humaine : coordination par le bureau de la sécurité routière – animation d'ateliers par les intervenants départementaux de sécurité routière – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°4 : signature des 7 engagements en faveur de la sécurité routière (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation d'un événementiel pour la signature des 7 engagements par des entreprises du secteur privé et établissements publics.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : coordination par le bureau de la sécurité routière

x **Action n°5 : interventions en milieu professionnel et création de club d'entreprise (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation d'actions de sensibilisation auprès de salariés du secteur privé et établissements publics, création d'un club d'entreprise dédié à la sécurité routière, en collaboration avec la Direction départementale emploi travail et solidarités et le référent IDSR.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : coordination par le bureau de la sécurité routière – animations d'ateliers, audits de conduite et codes de la route par les intervenants départementaux de sécurité routière et inspecteurs du permis de conduire.

x **Action n°6 : « Journée de sécurité routière au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Ateliers de sécurité routière à l'occasion d'une journée de sensibilisation à la sécurité routière pour 70 salariés, le 7 octobre 2021.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : animations d'ateliers par les intervenants départementaux de sécurité routière - utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°1 : « Campagne de prévention sur l'éclairage des cyclistes » (Communauté d'agglomération de Grand Poitiers)**

Organisation d'une campagne de sensibilisation des cyclistes sur la nécessité d'un bon éclairage, à l'automne 2021. Mise en place de points de contrôle et d'information sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires, d'ateliers de diagnostic des dispositifs d'éclairage des vélos et distributions de kits sécurité complémentaires au dispositif réglementaire, par les forces de l'ordre, la Préfecture et les associations de cyclistes.

Financement sollicité : 700 €

Financement accordé : 700 €

Aide matérielle et humaine : animation d'ateliers par les intervenants départementaux de sécurité routière – organisation d'un contrôle préventif des vélos en coordination avec le bureau de la sécurité routière.

x **Action n°2 : « Sensibilisation au code de la rue » (Communauté d'agglomération de Grand Poitiers)**

Création d'un outil sous forme de jeu de plateau représentant la rue, accompagné d'un livret pédagogique. Il permettra d'expliciter le code de la rue aux participants, lors de manifestations (salons...), ou d'ateliers en classe. Animation par un bénévole de l'association « Les Petits débrouillards » et/ou un agent de la direction mobilités de Grand Poitiers.

Financement sollicité : 500 €

Financement accordé : 500 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°3 : « Mai à vélo » (Communauté d'agglomération de Grand Poitiers)**

Appel à projets (exposition, parcours de pratique, films, débat...) à destination du grand public, et en premier lieu des enfants, dans le cadre de l'opération « Mai à vélo » portée par un collectif d'acteurs nationaux du vélo, soutenu par le Ministère de la Transition écologique et le Ministère des sports. « Mai à vélo » vise à promouvoir la pratique du vélo en rassemblant toutes les actions entreprises localement sur tout le territoire.

Financement sollicité : 0€

Aide matérielle et humaine : prêt de matériel et supports de prévention sur le thème du vélo, sur sollicitation de porteurs de projets retenus par Grand Poitiers.

x **Action n°4 : « Se déplacer en trottinette en toute sécurité » (DSDEN)**

Achat de trottinettes à destination de classes de cycle 3 afin de favoriser la capacité des élèves à circuler à trottinette dans l'espace public. À travers une séquence pédagogique, les élèves seront amenés à identifier les dangers dans un environnement routier et découvrir les comportements adaptés.

Financement sollicité : 1745 €

Financement accordé : 1620 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°5 : « Se déplacer en toute sécurité » (USEP)**

Achat de draisienne pour permettre aux élèves de grande section maternelles ou de CP, qui ne peuvent se déplacer en trottinette sur les voies ouvertes à la circulation, de participer à l'opération nationale « P'tit Tour USEP » et d'anticiper l'apprentissage du Savoir rouler à vélo en réalisant des parcours sur voies sécurisées ou dans les cours d'écoles. Opération menée en partenariat avec la DSDEN.

Financement sollicité : 1200 €

Financement accordé : 765€

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°6 : semaine « Je roule à vélo et ça se voit » (Ville de Châtelleraut)**

Action de sensibilisation des cyclistes collégiens à l'importance de l'éclairage et vérification de l'équipement des bicyclettes autour de la période du changement d'heure. Cette action, à destination d'élèves du collège St Gabriel est organisée en partenariat avec la police nationale et la police municipale.

Financement sollicité : 300 €

Financement accordé : 300€

Aide matérielle et humaine : animation de quiz par les intervenants départementaux de sécurité routière – aide du bureau de la sécurité routière pour l'organisation de cette action – supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°7 : opération « Bonne conduite » (Galerie commerciale Géant casino)**

Opération à destination des 8-12 ans avec animations et parcours dans la galerie de l'hypermarché (30 août au 4 septembre 2021), afin de sensibiliser le jeune public aux enjeux de la circulation.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : animation de stand, mise à disposition de supports et d'accessoires de sécurité routière à destination des enfants, sur le thème de la pratique du vélo.

x **Action n°8 : « Parcours jeux et défis à vélo » (association Vélocité 86)**

Plateau pédagogique et ludique de sensibilisation sur les mobilités actives et de pratique du vélo, démonstration, questionnaire et gravage, en centre ville de Poitiers.

Financement sollicité : 0€

Aide matérielle et humaine : prêt de matériel de prévention pour la pratique du vélo (panneaux...)

x **Action n°1 : « Sensibilisation aux conduites addictives et aux comportements à risque » (Direction départementale de la sécurité publique de la Vienne – DDSP 86)**

Achat de matériel réfléchissant à vocation pédagogique pour l'animation des diverses actions de sensibilisation à la sécurité routière, menées par la police nationale au sein d'établissements scolaires, universitaires et de formations professionnelles.

Financement sollicité : 2578 €

Financement accordé : 2559 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°2 : « L'alcool et les jeunes de 14 à 24 ans, le risque routier professionnel, les seniors de 60 ans et plus, les addictions » (association Prévention routière)**

- interventions en milieu scolaire, entreprise et auprès de seniors sous forme d'ateliers, vidéos, animations avec matériel pédagogique, test'o choc, simulateur de retournement, réactiomètre, simulateur deux et quatre roues
- participation à des événements grand public : caravane du Tour cycliste Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine, opération « Bien rentrer », avec distribution d'éthylotests et de dépliants...

Financement sollicité : 1800 €

Financement accordé : 400 €

Aide matérielle et humaine : sans objet.

x **Action n°3 : « Actions de sécurité routière auprès de salariés en insertion de Grand Châtelleraut » (Pôle mobilité Châtelleraut)**

Achat de matériel de démonstration et à but pédagogique et sanitaire pour la création d'ateliers sécurité routière (tablettes, siège-auto, matériel de protection anti-COVID). Les tablettes seront par la suite proposées en prêt pour les personnes en insertion dépourvues de moyens matériels et pour des sessions de soutien au code en distanciel.

Financement sollicité : 2950 €

Financement accordé : 1655 €

Aide matérielle et humaine : demande de mise à disposition d'un IDSR pour l'animation d'ateliers, en complément de l'animation assurée par des professionnels du Pôle mobilité.

x **Action n°4 : « Campagnes de communication » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

- **Opération « Celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas »**

Organisation sur Grand Poitiers et Châtelleraut d'une opération de communication grand public, en partenariat avec des débits de boissons et discothèques.

Financement sollicité : 3979 €

Financement accordé : 3979 €

Aide matérielle et humaine : coordination par le Bureau de la sécurité routière, intervention d'IDSR pour la distribution d'éthylotests.

- **Campagnes de communication**

Campagne numérique sur le thème de l'usage du téléphone portable au volant. Autres campagnes thématiques en fonction de l'évolution de l'accidentalité.

Financement sollicité : 1467 €

Financement accordé : 1467 €

Aide matérielle et humaine : organisation par le bureau de la sécurité routière

- **« Opération sachets pour baguettes » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne / EDSR de gendarmerie de la Vienne)**

Opération de distribution de sacs pour baguettes auprès de boulangeries. Des messages de sécurité routière seront imprimés sur les sacs dans lesquels les boulangeries remettront les baguettes à leur clientèle. Opération menée sur 8 jours, sur le territoire départemental, avec lancement médiatique.

Financement sollicité : 6000 €

Financement accordé : 6000 €

Aide matérielle et humaine : organisation par le bureau de la sécurité routière en collaboration avec l'EDSR de gendarmerie de la Vienne.

- x **Action n°5 : « Caravane du tour cycliste Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Participation du bureau de la sécurité routière de la Préfecture à la caravane publicitaire du tour cycliste international du Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine les 29 et 30 août.

Financement sollicité : 500 €

Financement accordé : 500 €

Aide matérielle et humaine : organisation par le bureau de la sécurité routière, participation des intervenants départementaux de sécurité routière, utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

- x **Action n°6 : « Rencontres de la sécurité » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation d'actions de sensibilisation correspondant aux grands enjeux de la lutte contre l'insécurité routière dans le département de la Vienne, à l'occasion des Rencontres de la sécurité en octobre 2021.

Financement sollicité : 800 €

Financement accordé : 800 €

Aide matérielle et humaine : organisation par le bureau de la sécurité routière – animation d'ateliers et stands par les intervenants départementaux de sécurité routière – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

- x **Action n°7 : « Fonctionnement du programme Agir pour la sécurité routière » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Les intervenants départementaux de sécurité routière, bénévoles au bureau de la sécurité routière de la Préfecture, sont régulièrement sollicités par l'administration pour animer des ateliers de sensibilisation auprès d'entreprises, d'associations, d'établissements scolaires... Ils utilisent les outils fournis par le bureau et agissent, sur tout le territoire

départemental, en application d'un ordre de mission émanant de la Préfecture. Ce budget est destiné à rembourser les frais de déplacements des IDSR, à l'achat de matériel pédagogique et de fonctionnement et à l'organisation d'une journée de rassemblement des IDSR.

Frais de déplacement
Financement sollicité : 2750 €
Financement accordé : 2750 €

Matériel pédagogique et de fonctionnement
Financement sollicité : 2586 €
Financement accordé : 2586 €

x Action n°8 : « Distribution d'éthylotests lors d'événements festifs » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)

Achat d'éthylotests chimiques à usage unique calibrés à 0,5g/l de sang et à 0,2 g/l de sang (pour les conducteurs titulaires d'un permis probatoire). Ces éthylotests seront distribués lors d'actions ponctuelles sur le campus ou dans des lieux de passage du grand public, à l'approche des vacances d'été et des fêtes de fin d'année.

Financement sollicité : 675 €
Financement accordé : 675 €
Aide matérielle et humaine : distribution des éthylotests par les intervenants départementaux de sécurité routière.

x Action n°9 : « Entretien des éthylotests électroniques à disposition du public dans les sous-préfectures » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)

Entretien et calibrage des deux éthylotests électroniques mis à disposition sur réservation gratuite dans les sous-préfectures afin de faciliter l'accès des associations et organisateurs de soirées, éloignés de Poitiers, à ces équipements.

Financement sollicité : 250 €
Financement accordé : 250 €
Aide matérielle et humaine : gestion des réservations et de l'entretien du matériel par le Bureau de la sécurité routière.

x Action n°10 : Sensibilisation au partage de la route lors du tour cycliste « L'étoile d'Or 2021 » (Préfecture de la Vienne / Préfecture de l'Indre)

Animation de stand sur le thème du vélo, en coordination avec la préfecture de l'Indre.

Financement sollicité : 0 €
Financement accordé : sans objet
Aide matérielle et humaine : animation par les IDSR, supports et dépliant de sécurité routière.

x Action n°11 : « Fête de la gare » (Ville de Poitiers)

Animation de stand sur le thème du partage de la route vélo/voiture.

Financement sollicité : 0 €
Aide matérielle et humaine : animation par les IDSR, supports et dépliant de sécurité routière.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2021
« ACTIONS LOCALES SÉCURITÉ ROUTIÈRE »
PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Les actions listées dans la partie précédente font pour certaines l'objet d'un financement intégral par le porteur de projet (collectivité, association...) et pour d'autres font appel à une subvention de l'État au titre du budget « actions locales », sur le budget opérationnel de programme n°207 (sécurité et circulation routières).

Le budget prévisionnel au titre des actions locales de la Vienne pour l'année 2021 s'élève à **50 250 €**. Le tableau ci-dessous récapitule la répartition, par enjeu, des financements du PDASR 2021.

Enveloppe financière 2021
TOTAL BOP 207 – action 2 (actions locales) 50 250 €

Jeunes de 14 à 29 ans (dont programme label vie)	6 009 €
Seniors	2 265 €
Conduites addictives	1 600 €
Risque routier professionnel	3 840 €
Deux-roues motorisés	8 380 €
Partage de la route / piétons / cyclistes	3 885 €
Distracteurs	650 €
Tout public (dont programme Agir)	23 621 €
TOTAL	50 250 €

Ce tableau est donné à titre indicatif, et susceptible d'évolution en cours d'année 2021 (suppression d'actions que les porteurs de projet ne parviendraient pas à mettre en œuvre, instructions nationales nécessitant de nouveaux ajustements...).

Pour en savoir plus :

Préfecture de la Vienne
Bureau de la sécurité routière
Courriel : pref-securite-routiere@vienne.gouv.fr